



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

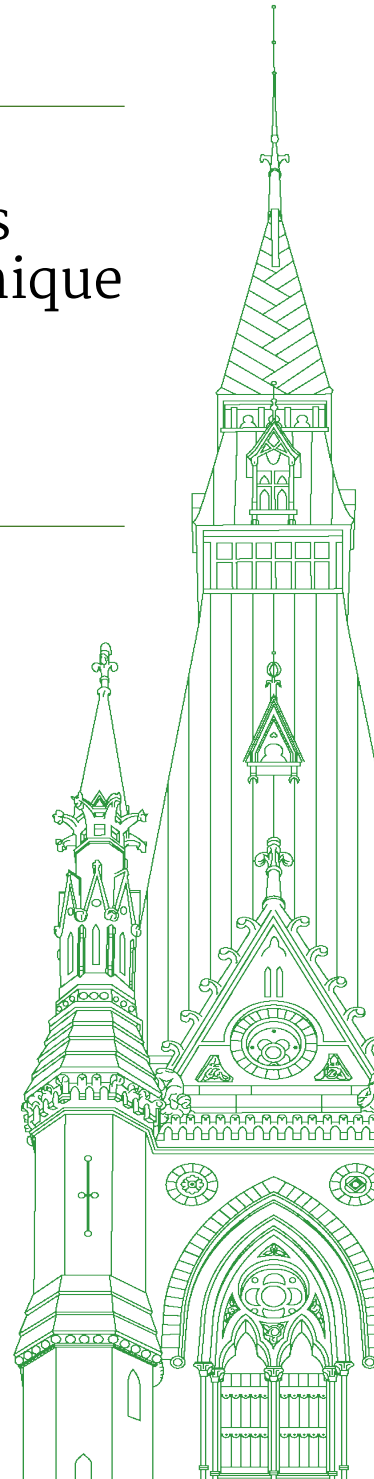
Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 044

Le lundi 1^{er} juin 2026

Président : John Brassard



Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le lundi 1er juin 2026

• (1540)

[Traduction]

Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)): Je déclare la séance ouverte. Bienvenue à la 44^e réunion du Comité permanent de la Chambre des communes sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et l'éthique.

[Français]

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 12 février 2026, à l'article 14.1 de la Loi sur le lobbying et à la motion adoptée par le Comité le mercredi 17 septembre 2025, le Comité reprend l'examen prévu par la loi de la Loi sur le lobbying.

[Traduction]

Avant de présenter les témoins, je rappelle que les membres du Comité peuvent poser des questions en anglais ou en français. Si vous vous servez de l'interprétation, prenez le temps d'écouter la question dans son intégralité avant de répondre, car cela peut avoir une incidence sur le temps alloué aux questions. Je m'efforce d'être aussi équitable que possible. Si une question nécessite une réponse, je prolongerai le temps imparti si nécessaire.

Bienvenue à nos témoins. Nous accueillons Jacques J.M. Shore, associé chez Gowling WLG, et Suzanne Sabourin, avocate-conseil chez Gowling WLG.

De la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, nous entendrons Christina Santini, directrice, Affaires nationales.

Bienvenue à vous quatre au Comité.

[Français]

Madame Sabourin, vous avez cinq minutes pour faire votre déclaration d'ouverture.

Suzanne Sabourin (avocate-conseil, Gowling WLG, à titre personnel): Merci, monsieur le président et membres du Comité.

C'est un honneur de m'adresser à vous dans le cadre du très important examen législatif de la Loi sur le lobbying. Je suis accompagnée de mon collègue Jacques Shore. Mon témoignage d'aujourd'hui représente mon propre point de vue, et non celui de mon cabinet d'avocats, de mes clients ou d'une tierce partie.

J'ai été lobbyiste salariée et je suis maintenant lobbyiste-conseil. En tant qu'avocate en droit public, je conseille des entreprises et des organisations à but non lucratif sur les lois en matière de lobbying à l'échelle fédérale, provinciale, territoriale et municipale.

Je travaille à l'intersection des conflits d'intérêts, de l'éthique, du lobbying lors d'élections et des liens entre la Loi sur le lobbying et la Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère.

Le champ d'application de la Loi sur le lobbying est très large. Les modifications proposées par la commissaire au lobbying du Canada doivent être évaluées afin d'équilibrer la transparence réelle et l'accessibilité, l'ouverture et la participation démocratique prévue par la Loi.

Je vais maintenant parler des modifications proposées.

Premièrement, je ne m'oppose pas à ce que l'enregistrement par défaut soit la norme prévue par la Loi. À mon avis, toute modification du seuil d'enregistrement doit être faite par le Parlement, et non par directive administrative du commissaire.

Les modifications apportées en 2023 au Code de déontologie des lobbyistes soulèvent des préoccupations similaires. Le Code assimile le parrainage de forums publics aux règles sur les cadeaux de faible valeur et les marques d'hospitalité de faible valeur, ce qui risque d'étouffer un dialogue légitime. Je dois vous avouer que j'ai porté un regard approfondi sur la matière au cours des deux dernières années.

Ces limites entraveraient le dialogue essentiel dans les forums publics où les différents intervenants des secteurs public, privé, universitaire et communautaire débattent des politiques. Plutôt que de limiter l'influence induite, les limites assez sévères risquent de réduire la transparence.

Selon moi, la bonne approche consisterait à privilégier la transparence grâce à des normes responsables et claires, tout en évitant d'imposer des restrictions à un engagement légitime, pour autant que le tout soit divulgué dans le cadre de lignes directrices simples par suite d'une consultation publique. L'exclusion prévue par la Loi concernant les mémoires présentés aux comités parlementaires offre un modèle à suivre.

Deuxièmement, les réformes imposent un lourd fardeau administratif qui touche tous les acteurs, pas seulement les grandes entreprises qui ont plusieurs mandats de lobbying. Il ne suffit pas de traiter avec les agents de conformité du Commissariat au lobbying du Canada ou avec les agents de conformité de Carrefour Lobby Québec, et j'en passe, pour remplir et soumettre une déclaration au registre public. La conformité exige un processus continu de surveillance pour tenir compte des changements internes, mettre à jour les déclarations, concilier les déclarations aux rapports mensuels de communications selon la forme et les délais prescrits par la Loi.

Tous mes clients reconnaissent l'importance de la Loi sur le lobbying et s'y conforment.

Comme le mémoire d'Imagine Canada l'indique, le secteur à but non lucratif comporte plus de 170 000 organismes de bienfaisance et organisations à but non lucratif, dont beaucoup traitent avec le gouvernement au sujet d'octrois de subventions dans le cadre de leurs activités. Les réformes doivent prévoir un seuil *de minimis* raisonnable pour éviter d'imposer des charges de conformité disproportionnées aux interactions administratives courantes. Sinon, les organisations seraient soumises aux mêmes obligations d'enregistrement et de déclaration que celles qui cherchent à obtenir des contrats gouvernementaux importants ou des changements de politiques. Cela créerait un résultat incongru qui ne reflèterait pas l'importance relative de l'activité sous-jacente.

Troisièmement, plusieurs réformes soulèvent des questions d'équité procédurale et de limites du pouvoir administratif.

• (1545)

La loi sur la transparence des lobbyistes de la Colombie-Britannique est un modèle à suivre pour les mesures de conformité supplémentaires puisqu'elle stipule des étapes procédurales claires, des protections légales du processus administratif, des directives publiques et un calendrier pour le contrôle judiciaire.

De plus, accorder au commissaire l'autorité de réglementation indépendante est incompatible avec la responsabilité parlementaire et les principes fondamentaux du droit administratif canadien. Comme vous le savez, ceux qui appliquent la loi ne doivent pas aussi la faire.

Enfin, plusieurs réformes créeraient un superregistre qui engloberait trop de choses et obscurcirait les interactions importantes pour la responsabilité publique plutôt que de les éclairer, ce qui risquerait de nuire à la gouvernance démocratique plutôt que de la renforcer.

Par exemple, inclure les postes de directeur général comme titulaires d'une charge publique désignée élargirait considérablement le cadre de divulgation et les restrictions post-emploi, ce qui diluerait le contrôle ciblé des hauts fonctionnaires.

Exiger des rapports mensuels de communications pour tout lobbying auprès des titulaires d'une charge publique, tel un ministre de la Couronne, qu'ils soient oraux, écrits, informels ou arrangés d'avance, est fondamentalement impraticable. Cela élimine la place à un jugement raisonnable de la part des titulaires qui sont élus, nommés et recrutés précisément parce qu'on s'attend d'eux qu'ils exercent un pouvoir discrétionnaire avisé dans l'intérêt public, et, ce faisant, cela risque de submerger le système par des divulgations de faible valeur qui masquent une activité réglementaire significative.

Enfin, la divulgation de tous les lobbyistes présents lors de réunions impose une lourde charge de conformité tout en détournant l'attention des principaux responsables du lobbying. Comme le souligne notre mémoire, un régime qui recense tout ne recense rien de particulièrement significatif. Le régime actuel a trouvé le bon équilibre.

Sur ce, je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci, madame Sabourin. Votre déclaration était d'un peu plus de cinq minutes. Je vais donc demander à M. Shore s'il peut raccourcir la sienne un peu et peut-être s'en tenir à trois minutes.

Jacques Shore (associé, Gowling WLG, à titre personnel): Je vais voir si c'est possible.

[Traduction]

Le président: Monsieur Shore, vous pouvez commencer votre déclaration, je vous en prie.

Jacques Shore: Merci beaucoup. J'ai cherché à serrer le sujet au plus près.

Le président: Et vous vous devez faire plus encore.

Jacques Shore: Je vais faire court. Ça vous va?

Le président: D'accord. Merci. Nous avons des copies de vos déclarations.

Jacques Shore: J'ai ajouté quelques éléments.

Merci beaucoup, monsieur le président, et merci aux membres du Comité.

[Français]

C'est vraiment un grand privilège d'être ici, devant vous, cet après-midi.

[Traduction]

Cela fait 30 ans que je ne cesse de souligner l'importance de la transparence dans les relations avec les pouvoirs publics. Depuis que je pratique le droit, j'ai l'honneur de travailler avec des élus et des titulaires de charges publiques, tant en qualité de conseiller juridique du gouvernement qu'en tant que représentant de mes clients sur des questions de droit et de politique publique, outre les conseils que je prodigue sur leurs obligations légales en vertu des régimes de lobbying canadiens.

Je tiens également à préciser que j'avais déjà comparu devant un sous-comité parlementaire en octobre 1994, tandis que des propositions d'amendement au cadre d'inscription des lobbyistes étaient à l'étude. Je me suis appuyé sur l'expérience que j'ai acquise dans mes diverses activités au sein du gouvernement et au début de ma carrière. Même si bien des années se sont écoulées depuis, il demeure que les idées nouvelles et novatrices demeurent importantes pour le gouvernement, et mon profond engagement envers les principes fondamentaux de transparence de notre processus démocratique n'a pas changé.

Permettez-moi de commencer par une petite remarque sur le concept de secret professionnel, qui lie l'avocat et son client. Cette question se pose à la lumière de plusieurs recommandations du commissaire au lobbying relatives à l'élargissement des obligations de divulgation, notamment en ce qui concerne la divulgation des modalités de financement qui expliquent les activités de lobbying et justifient la déclaration des communications avec des titulaires de charges publiques désignés au sujet de l'attribution de contrats. Le cadre canadien en matière de lobbying reconnaît depuis longtemps le rôle essentiel des conseillers juridiques et la protection des communications confidentielles. Il est essentiel de rappeler que le secret professionnel existe pour protéger le client, et non l'avocat.

La question ne se pose pas quand le client consent à la divulgation, mais en l'absence d'un tel consentement, l'imposition de la divulgation porterait atteinte au principe même de secret professionnel. Il convient d'examiner attentivement ce risque ainsi que le danger de s'engager sur une pente glissante que constituerait une atteinte à ce privilège historique reconnu.

Cela étant posé, je suggérerais que le Comité envisage un mécanisme similaire à celui qui existe au Québec et permette, à titre exceptionnel, un report temporaire de la divulgation publique dans les cas impliquant des informations hautement sensibles ou commercialement confidentielles, pour lesquelles une divulgation prématurée pourrait causer un préjudice important. Ce type de report devrait être limité aux cas où il existe réellement un intérêt public et économique important et légitime qui ne doit pas être compromis.

Je dirais, plus généralement, que notre régime de lobbying devrait refléter un niveau de confiance de base dans l'intégrité et le discernement des titulaires de charges publiques et de ceux qui s'adressent au gouvernement. Un système fondé sur une obligation de divulgation excessive, motivée par une méfiance réelle ou perçue, risque de décourager l'engagement et, ce faisant, de nuire à l'intérêt général et au processus démocratique même qu'il vise à protéger.

Il est également important d'envisager le régime de lobbying dans le contexte large des mesures de responsabilisation, notamment des règles relatives aux conflits d'intérêts applicables aux titulaires de charges publiques et à ceux qui traitent avec des représentants du gouvernement afin de promouvoir des objectifs légitimes et des initiatives de construction nationale. Je tiens à souligner que la transparence est l'un des éléments d'un système plus vaste d'intégrité et ne doit pas être considérée comme une valeur absolue. Inculquer une volonté commune d'agir pour le bien dans le contexte de la croissance économique et de la construction nationale doit également être considéré comme un objectif sociétal essentiel.

J'insisterais aussi sur l'importance de respecter le rôle des institutions. C'est ce que nous disons très clairement dans notre rapport. Bien que je respecte tout à fait la commissaire au lobbying, il ne faudrait pas lui donner la possibilité de se doter d'un pouvoir réglementaire indépendant. Il revient essentiellement au Parlement et au gouverneur en conseil de se pencher sur cette question; sinon, cela serait incompatible avec le droit administratif canadien.

Enfin, j'insiste sur le fait que cet exercice ne doit en aucun cas conduire à un élargissement des catégories de titulaires de charges publiques désignés. Je pense sincèrement qu'une telle ouverture imposerait des contraintes inutiles et découragerait les interactions importantes ainsi que le dialogue fructueux avec les fonctionnaires, qui permettent de tester ou d'examiner de nouvelles idées avant de les soumettre aux paliers supérieurs de la fonction publique ou aux instances politiques. Cela pourrait également s'étendre à des restrictions postérieures à l'emploi imposées aux personnes, d'une manière qui dissuaderait les gens de vouloir travailler au sein du gouvernement, en particulier ceux qui ont l'intention de s'engager dans la fonction publique non pas pour faire carrière, mais pour des périodes limitées.

• (1550)

[Français]

Cela dit, je vous remercie encore de m'avoir donné l'occasion de parler avec vous aujourd'hui.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Shore.

Je vais m'assurer que vous receviez un ruban de participation pour cette intervention, car vous avez terminé en moins de cinq minutes, ce qui est parfait. Merci.

Madame Santini, de la FCEI, c'est à vous pour vos propos liminaires.

[Français]

Christina Santini (directrice, Affaires nationales, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante): Merci, monsieur le président.

Bonjour à tous.

Je remercie sincèrement le Comité de cette aimable invitation.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, ou FCEI, représente plus de 103 000 propriétaires de petites et moyennes entreprises dans tous les secteurs de l'économie et dans toutes les régions du Canada. Plus de 52 % de nos membres ont neuf employés ou moins. Cela veut dire qu'il s'agit véritablement de plus petites entreprises.

[Traduction]

Les propriétaires de petites entreprises travaillent en moyenne 54 heures par semaine et cumulent de multiples fonctions: ils gèrent le personnel, les ventes et les finances tout en jouant un rôle au sein de leur communauté en tant que commerces, fournisseurs de services et employeurs locaux. Ils sont rémunérés par leur entreprise, soit en tant que salariés, soit en tant qu'actionnaires.

En juillet 2025, la commissaire au lobbying a publié un nouveau bulletin d'interprétation qui a abaissé le seuil d'enregistrement pour les organisations et les sociétés, le faisant passer de 32 heures par mois à 8 heures au cours de toute période de 4 semaines consécutives. Le nouveau seuil et les propositions visant à instaurer un système d'enregistrement par défaut qui engloberait toutes les activités enregistrables, qu'elles soient prévues ou imprévues, écrites ou orales, sont préoccupants.

Pourquoi? Ces changements présentent un risque d'involontaire transformation des simples propriétaires de petites entreprises en lobbyistes. Il peut arriver qu'un propriétaire de petite entreprise contacte son député fédéral ou son ministre pour faire part de ses préoccupations et formuler des recommandations concernant des politiques qui touchent son entreprise, ou qu'il sollicite des aides financières pour son entreprise. Il doit désormais s'enregistrer si lui-même ou ses employés ont consacré au total plus de huit heures à la recherche, à la rédaction et à l'envoi de ces communications.

Nous recevons déjà des témoignages de chefs d'entreprise qui sont surpris d'apprendre que le fait d'écrire à leurs députés ou de postuler à des programmes d'aide pourrait les obliger à s'enregistrer. Ils ne se considèrent pas comme des lobbyistes. Ils essaient simplement de gérer leur entreprise. Ils estiment qu'ils font part, en tant que constituants, de leurs préoccupations concernant les politiques gouvernementales qui ont une incidence sur leur activité.

Une mesure concrète qui contribuerait à réduire la bureaucratie pesant sur les petites entreprises consisterait à exclure du seuil d'inscription le temps consacré aux demandes de subventions, de contributions et d'autres aides financières, surtout quand il existe une procédure publique, réglementée et transparente. Le fait de postuler à de tels programmes ne constitue pas une tentative d'influencer les décisions. Il s'agit d'une participation à une procédure mise en place par le gouvernement.

Si nous soutenons le principe de transparence, nous appelons toutefois à la prudence quant à la manière dont elle est mise en œuvre. Ainsi, la FCEI recommande de ne pas instaurer l'inscription par défaut et de ne pas légiférer sur le seuil, en particulier l'ancien seuil de 32 heures. Toute modification de ce seuil devrait être évaluée et débattue par la Chambre des communes et le Sénat, et non laissée à la discrétion du Commissariat au lobbying.

En outre, il faudrait exiger que seules soient déclarées les communications planifiées et organisées dans le dessein d'influencer les décisions politiques et les décisions d'achat, et non pas les rencontres fortuites ou imprévues, comme lors d'un barbecue communautaire, qui n'ont pas été planifiées, mais au cours desquelles certains sujets peuvent être abordés. Nous soutenons également la suggestion d'exclure le temps consacré à la préparation et à la soumission des demandes de subventions et de contributions quand celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'un processus gouvernemental.

En outre, nous suggérons et recommandons même de préciser aux parties prenantes les modalités d'application de certaines autres recommandations du Commissariat au lobbying pour qu'elles puissent en évaluer correctement les impacts potentiels. Par exemple, comment le concept de « lobbying citoyen » sera-t-il interprété et qu'engloberait-il: les sondages, les pétitions, les lettres ou les communiqués?

On nous répète sans cesse que les députés souhaitent entendre directement les propriétaires de petites entreprises de leur circonscription. Ces changements et le fardeau administratif qui en découlent représentent un risque pour cette participation. Par conséquent, seuls ceux qui disposent du temps et des ressources nécessaires pour se conformer aux exigences administratives se feront entendre. Les autres pourraient choisir de rester silencieux. La transparence devrait éclairer le lobbying organisé, et non créer des barrières entre les propriétaires de petites entreprises et leurs élus.

Merci. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

• (1555)

Le président: Merci, madame Santini.

Avant de commencer, je vais demander aux membres d'adresser leurs questions à une personne en particulier afin de faciliter les échanges.

Nous allons commencer par vous, monsieur Cooper. Vous disposez de six minutes. Allez-y, monsieur.

Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vais adresser mes questions à Mme Sabourin ou à M. Shore, selon lequel des deux souhaitera y répondre.

J'ai lu votre mémoire, qui est assez complet. Je voudrais vous poser quelques questions concernant la recommandation n° 12 de la commissaire au lobbying relativement à la déclaration.

Vous affirmez dans votre mémoire que « le cadre actuel, qui concentre les obligations de déclaration sur les communications orales et organisées, établit un juste équilibre entre les objectifs de transparence et les réalités pratiques de la gouvernance » et que la recommandation de la commissaire au lobbying en matière de déclaration est « fondamentalement irréalisable ». Vous l'avez indiqué dans votre mémoire, et vous l'avez répété dans votre témoignage.

La commissaire au lobbying a formulé plusieurs recommandations concernant la déclaration des activités, mais la n° 12, en particulier, me semble assez claire.

Elle dit simplement que les « communications soient orales ou écrites » seraient prises en compte et qu'il faudrait enregistrer le fait qu'une communication relevant, en substance, du lobbying a eu lieu, plutôt que de savoir qui en est à l'origine, qu'il s'agisse d'un lobbyiste ou d'un titulaire de charge publique. Pour un titulaire de charge publique qui initie la communication, en quoi le fait de devoir déclarer cela constitue-t-il un fardeau?

• (1600)

Suzanne Sabourin: Ce n'est pas le fait qu'un titulaire de charge publique soit à l'origine de la communication. Nous soutenons que de nombreuses difficultés découlent du fait qu'il n'est plus nécessaire que la communication ait à être préalablement établie ou organisée. Tout d'abord, je pense que vous savez tous que la définition du lobbying est assez large. Le problème, c'est que vous refusez au titulaire de la charge, qu'il s'agisse d'un titulaire de charge publique ou d'un titulaire de charge publique désigné, d'exercer son propre pouvoir discrétionnaire pour déterminer s'il s'agit ou non d'une activité de lobbying, et vous compliquez ensuite la question en vous demandant quelles interactions... Une simple rencontre lors d'un barbecue...

Michael Cooper: Comme cette question comporte plusieurs facettes, commençons par nous demander qui est à l'origine du contact? Pensez-vous qu'il soit raisonnable d'exiger que cela fasse l'objet d'une déclaration si, par exemple, ce qui revient en substance à du lobbying est initié par un titulaire de charge publique? Oui ou non?

Suzanne Sabourin: Allez-y, monsieur Shore.

Jacques Shore: En fin de compte, tout repose sur la nature du rôle et des devoirs d'un titulaire de charge publique, c'est-à-dire en grande partie sur la capacité à recueillir des informations, à évaluer les enjeux et à en saisir la portée. Si l'on commence à formaliser véritablement l'engagement auprès du public, je pense que cela ajoute une nouvelle dimension à la chose. Ce titulaire de charge publique, de manière très générale... Il ne s'agit pas d'un titulaire de charge publique désigné, mais disons qu'il s'agit d'une personne au niveau de la direction générale. On parle de postes importants...

Michael Cooper: Il me semble que c'est un critère plutôt artificiel pour déterminer s'il convient ou non de signaler la personne ayant pris l'initiative de la communication. Ce qui importe, d'après moi, ce n'est pas de savoir qui a pris l'initiative de la communication, mais quel en est le contenu. N'est-ce pas plus juste?

Jacques Shore: À mon avis, il est important de savoir qui prend l'initiative de la communication dans un but précis. Selon la Loi sur le lobbying, ces personnes ou celles qui souhaitent entrer en communication... Rappelez-vous que la loi précédente faisait référence à la notion d'« influence » et que ce terme a été supprimé pour qu'il soit simplement question de « communiquer ». Je crois que c'est assez clair pour déterminer qui, parmi les intéressés, communique ou aborde des questions avec des représentants du gouvernement dans un but précis. C'est là que je tracerais la ligne.

Comme ancien employé du gouvernement, je suis également enclin à penser que je n'aimerais pas me trouver dans une situation où je devrais consigner chaque conversation que j'ai au cours d'une journée quand je contacte quelqu'un pour lui parler de quelque chose sur quoi je travaille afin de mieux participer à l'élaboration d'une politique.

Michael Cooper: Soyons réalistes: les lobbyistes sont des professionnels chevronnés. Ils connaissent bien le terrain. Ils connaissent bien Ottawa. Ils savent où trouver les titulaires de charges publiques. Pourquoi, par exemple, un lobbyiste devrait-il être dispensé de l'obligation de consigner ou de signaler une communication avec un titulaire de charge publique à l'occasion d'une réception ou d'une rencontre dans un salon d'aéroport? Le lobbying, c'est le lobbying.

Jacques Shore: Monsieur Cooper, en tout respect, c'est peut-être sur ce point que je ne suis pas d'accord. Les lobbyistes ne sont pas tous des professionnels chevronnés. On entend par « lobbyistes » les personnes qui entrent en communication avec le gouvernement. Il peut s'agir de quelqu'un qui rencontre pour la première fois une personne qui voudrait aborder un problème dans sa petite entreprise ou ce genre de chose. Cette personne n'est pas un lobbyiste, mais elle soulève des questions particulières qui lui tiennent à cœur.

C'est intéressant. Il m'arrive parfois — rarement, mais quand même assez souvent — de me retrouver, quand je défends la cause d'un client qui peut concerner une politique, un changement législatif ou autre... mais je suis avocat et j'ai cette obligation dans le cadre du lobbying. C'est différent selon la personne en question. Je ne crois pas qu'on devrait compliquer la tâche des gens en imaginant qu'ils sont si avertis qu'ils sauront exactement quoi faire. Cela risque de les retenir et de les dissuader d'engager la conversation, parce qu'ils savent qu'ils doivent faire quelque chose, mais ne savent tout simplement pas quoi.

• (1605)

Le président: Merci, monsieur Shore et monsieur Cooper.

Avant de passer la parole à Mme Lapointe... Vous avez tous de l'expérience. Vous avez sans doute déjà participé aux travaux de comités. Vous savez que les membres se battent pour obtenir cinq ou six minutes de temps de parole, et c'est pourquoi il arrive qu'ils vous coupent la parole. Il n'y a là aucun manque de respect de leur part. Ils essaient eux aussi de faire valoir leur point de vue.

[Français]

Madame Lapointe, vous avez la parole pour six minutes.

Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je souhaite la bienvenue à tous les témoins.

C'est très intéressant, tout ce que vous dites depuis tantôt. Dans le fond, ce n'est pas si simple que ça d'avoir la définition parfaite pour définir ce qu'est un lobbyiste ou pour savoir quand on fait du lobbying. On parle des petites et moyennes entreprises. Effectivement, les gens veulent parler à leur député d'un problème auquel ils font face, mais ils se demandent s'ils sont en train de faire ou non du lobbying. Je comprends très bien ce que vous dites. J'étais entrepreneure avant d'être en politique. C'est une nuance qui est difficile à saisir.

J'ai regardé vos CV et vos biographies à tous les deux, et je dois dire que c'est impressionnant. C'est très important pour notre comité de recevoir des témoins et des experts, notamment.

Pourriez-vous aider le Comité à comprendre de quelle façon votre expérience en ce qui concerne la Loi sur le lobbying et le lobbying en général vous permet vraiment de témoigner à titre d'experts aujourd'hui?

Suzanne Sabourin: Je vais répondre en premier.

C'est évident que je ne suis pas née de la dernière pluie. J'ai commencé ma carrière dans le domaine des relations gouvernementales à l'époque où le premier ministre Mulroney a déposé la première Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. J'ai eu droit à des séances de breffage de la part de son cabinet.

Au fil des ans, comme lobbyiste salariée, comme lobbyiste-conseil, j'ai toujours travaillé sur les dossiers. Maintenant, je dois dire que j'ai la chance de travailler avec plusieurs intervenants dans le domaine privé ainsi qu'avec des membres de ce qu'on appelle la société civile, soit des membres du secteur à but non lucratif. Chaque jour, je travaille sur des questions de lobbying à l'échelle fédérale, provinciale, municipale ou territoriale.

Comme je vous l'ai laissé entendre, nous commençons à regarder les implications de la Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère. C'est mon vécu, c'est ma pratique. C'est ce que je vis et ce que j'entends chaque jour. Je réfléchis constamment sur ces sujets. Je communique beaucoup avec les agents de la conformité partout au Canada, dont ceux du Commissariat au lobbying, pour essayer de décortiquer des questions, de comprendre des questions complexes et d'arriver à des pistes de solutions lorsqu'il y a un problème à régler. C'est ça, mon boulot.

Linda Lapointe: Auriez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Shore?

Jacques Shore: C'est presque la même chose de mon côté. Je peux cependant ajouter un commentaire au sujet de mon expérience au cours des 30 ou 35 dernières années.

[Traduction]

Cela fait bien longtemps que je m'occupe de législation. J'avais affaire au conservateur du registre des lobbyistes, comme on l'appelle à l'époque. Je conseillais le Commissariat au lobbying ici, au niveau fédéral. Je travaillais également au niveau provincial et j'aidais des clients qui avaient été pénalisés pour ne pas avoir respecté certains détails de la réglementation.

Et ce d'autant plus que, en raison du privilège lié à l'exercice de ma profession d'avocat, qui comporte une dimension consultative et m'amène à traiter de questions cruciales dans le cadre de nos relations avec le gouvernement, je dois également faire preuve d'une grande vigilance à mon propre égard. Je dois m'assurer que, quand je « fais du lobbying », je reste un porte-parole. Que je me trouve devant un ministre ou devant un juge, c'est en quelque sorte la même chose pour moi. C'est mon argument que je communique pour informer le représentant du gouvernement à qui j'ai affaire. Je dois m'assurer du respect de la lettre de la loi. On fait donc appel à moi pour que je veille à ce que mes clients respectent eux aussi la lettre de la loi.

[Français]

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

Dans le mémoire que vous avez soumis au Comité, vous avez mentionné l'importance d'éviter un régime où le fardeau de la conformité finit par dissuader l'engagement légitime.

Croyez-vous que le lobbying est un élément nécessaire de la démocratie? Si oui, pourquoi est-ce le cas?

Quelles sont les conséquences si nous nous retrouvons avec un régime de lobbying trop onéreux?

• (1610)

Suzanne Sabourin: Pour répondre à votre première question, je dirais que oui, le lobbying est une activité importante.

Tout comme mon collègue M. Shore, je me considère davantage comme une représentante ou une porte-parole que comme une lobbyiste, parce que mon objectif est de représenter mes clients du mieux que je le peux. Dans le contexte d'une société démocratique, c'est ce qui donne lieu à un engagement politique ou à un engagement éclairé dans le cadre duquel on peut échanger des points de vue dans l'espoir d'arriver à la meilleure solution possible qui est dans l'intérêt public. C'est fondamental pour moi.

Linda Lapointe: Merci.

Monsieur Shore, pouvez-vous aussi répondre à la question?

Jacques Shore: Selon moi, c'est essentiel qu'on ait vraiment des débats et des discussions entre les gens du gouvernement et le public.

Linda Lapointe: Je suis d'accord avec vous. Il n'y a personne qui a la vraie solution. C'est en discutant de différents points de vue qu'on peut en arriver, probablement, à la meilleure loi ou au meilleur consensus. Ce que je veux dire, c'est que les membres de tous les partis au Parlement ont des points de vue différents, mais peut-être qu'en parlant ensemble, nous trouverons une meilleure solution.

[Traduction]

Jacques Shore: Je pense que nous avons trouvé un juste équilibre. En tout respect, il me semble que ce qui est proposé va trop loin. Cela va au-delà du nécessaire. On veut s'assurer que les gens comprennent l'importance de la transparence, mais on veut aussi qu'il soit clair que l'intégrité fait partie de nos relations avec les titulaires de charges publiques.

Cela vaut également pour l'autre camp. Je crois qu'on soupçonne souvent les lobbyistes qui s'adressent au gouvernement d'avoir des intentions louches, mais ce n'est pas le cas. C'est un processus nécessaire qui permet au gouvernement de mieux comprendre tous les points de vue et tous les enjeux.

Le président: Merci, monsieur Shore.

[Français]

Merci, madame Lapointe.

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Merci, monsieur le président.

Madame Sabourin, monsieur Shore et madame Santini, je vous remercie d'être des nôtres aujourd'hui.

Madame Santini, j'ai cru comprendre que votre organisation est contre l'enregistrement par défaut. Est-ce que je me trompe quand je dis ça?

Christina Santini: Non, vous ne vous trompez pas.

Rhéal Éloi Fortin: J'aimerais savoir pourquoi vous êtes contre ça. Je ne suis pas un spécialiste du lobbying et je suis peut-être dans l'erreur, auquel cas vous aurez le soin de me corriger, mais, ce que j'en comprends, c'est que la question des seuils pose problème. C'est un peu lourd à gérer quand il y a des seuils de 32 heures, 8 heures et ainsi de suite, alors plusieurs pays ont adopté la règle de l'enregistrement par défaut. Ça me semblait adéquat. J'aimerais que

vous m'expliquiez davantage pourquoi vous êtes contre cette mesure.

Christina Santini: Souvent, un petit entrepreneur qui se paie un salaire à même son entreprise va faire face à un problème. Il peut s'agir d'un cas où un de ses employés l'interpelle pour qu'il y ait une intervention, ou d'une situation où les politiques du Programme des travailleurs étrangers temporaires changent ou les avis...

Excusez-moi, je vais vous répondre en anglais.

[Traduction]

Le plus souvent, c'est à leur député qu'ils vont parler de leurs problèmes. Parfois aussi, ils demandent qu'on modifie telle ou telle politique ou font valoir qu'il le faudrait, et ils proposent les mesures qu'ils recommanderaient.

On ne voudrait pas que ce genre de discussion, en raison d'un enregistrement par défaut sans seuil, leur fasse brusquement obligation de s'inscrire et de consigner cet échange, alors que, à l'heure actuelle, cette conversation ne prendrait que 30 minutes. Pour l'instant, les gens n'ont pas à créer de profil ni à signaler ce genre d'échange. Ils expriment leur frustration et formulent une recommandation comme citoyens. Ce sont des chefs d'entreprise qui essaient d'exploiter leur entreprise et qui sont frustrés par la perspective d'un changement de politique.

L'enregistrement par défaut signifierait que, puisqu'ils sont rémunérés par leur entreprise, ils devraient le déclarer et ils sont des lobbyistes salariés. C'est préoccupant. Et c'est préoccupant même si on ramène le seuil à huit heures, parce que certains de nos membres ont été confrontés à de graves problèmes. Ils sont très inquiets pour l'avenir de leur entreprise, et ils ont communiqué avec leurs députés et tenté d'obtenir des rendez-vous. Ils ont également rencontré le ministre. Cela devient du lobbying, surtout dès qu'ils atteignent le seuil des huit heures. Pourtant, ils ne font valoir que leur situation propre ou la manière dont les politiques s'appliquent à leur situation propre.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je m'excuse de vous interrompre. Comme nous le disait M. le président tantôt, nous disposons d'un temps de parole limité. Nous sommes obligés d'être impolis.

En quelques mots, que recommandez-vous?

Christina Santini: On demande que le seuil soit réglementé et qu'il soit de plus de 8 heures, puisque c'est trop peu. On demande plutôt un seuil établi à 32 heures. De plus, il faudrait retirer la notion selon laquelle demander des subventions ou des contributions, par exemple auprès d'Emplois d'été Canada, est considéré comme du lobbying. Remplir ces formulaires prend du temps.

• (1615)

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Madame Sabourin et monsieur Shore, êtes-vous du même avis que Mme Santini sur cette question?

Suzanne Sabourin: Je suis du même avis dans la mesure où le seuil d'enregistrement devrait être réglementé par le Parlement. Je souhaite cependant une consultation approfondie sur les implications. Nous avons vécu un régime où le seuil était établi à 32 heures par mois. Maintenant, nous vivons le régime de 8 heures dans une période de quatre semaines consécutives.

Y a-t-il un entredeux plus raisonnable? Prévoit-on des options pour le secteur à but non lucratif? Je n'irai pas trop dans les détails, mais je sais que le comité spécial qui étudie la loi de la Colombie-Britannique a fait des recommandations pour alléger le fardeau pour les petites et moyennes entreprises et le secteur à but non lucratif.

[Traduction]

Jacques Shore: Je voudrais ajouter quelque chose. Il est important qu'il y ait une consultation. Il faut aborder cette question. J'aimerais savoir ce qu'en pensent les députés. J'aimerais savoir ce qu'ils penseraient si leurs électeurs se trouvaient brusquement dans cette situation. Je pense que cela mérite un débat.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Je change de sujet complètement.

La commissaire recommande également que les membres des conseils d'administration soient considérés comme des employés. Qu'en pensez-vous, madame Sabourin et monsieur Shore?

Suzanne Sabourin: Honnêtement, j'ai eu la chance de lire le témoignage de l'honorable Joe Jordan et j'appuie sa recommandation. Je crois que c'est pratique et très raisonnable comme approche.

[Traduction]

Jacques Shore: Je suis également d'accord avec Joe Jordan. J'ajouterais cependant une chose.

Il faudra effectivement que tous ces conseils veillent à ce que leurs administrateurs comprennent bien de quoi il retourne. Mon souci est le suivant: il existe des conseils d'administration bénévoles, au sein desquels des membres traitent de questions qui leur tiennent à cœur. Qu'ils aient l'impression que s'ils croisent leur député ou un ministre et qu'ils ont l'occasion d'aborder un sujet important, comme un enjeu culturel ou un problème particulier lié à l'itinérance, mais qu'ils doivent soudainement s'inscrire...

Je n'en vois guère la valeur. Je ne qualifierais certainement pas ce genre de personne d'employé. Je veillerais à ce que cela soit clairement considéré comme une exception à la règle. Ce n'est pas un employé. C'est un administrateur. Je pense que cela mérite également d'être débattu.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Madame Santini, pouvez-vous répondre rapidement à la même question?

Christina Santini: C'est justement de ça qu'on parle. Quand il y a une interaction informelle, à quel point faut-il compter cette activité comme du lobbying et en discuter? Il doit aussi être possible d'avoir un tel échange à titre d'individu.

Donc, des consultations seraient les bienvenues.

Rhéal Éloi Fortin: Mon temps de parole est-il terminé?

Le président: Il vous reste 10 secondes.

Rhéal Éloi Fortin: Pour ce qui est de la complexité du processus d'inscription, ça prend de 20 à 25 minutes, selon ce que j'ai compris. Cela vous apparaît-il raisonnable ou pas?

Jacques Shore: C'est plus long que ça, parce qu'il est souvent nécessaire d'avoir de l'information, et ça peut prendre un peu de

temps avant de savoir quelle information il est vraiment nécessaire d'ajouter et d'enregistrer.

Christina Santini: C'est complexe, aussi. Même si on a mis en place des foires aux questions, essayer de comprendre si telle ou telle activité est visée ou non, ce n'est pas simple.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Fortin.

Voilà qui complète le premier tour de questions. Nous allons commencer le deuxième tour par M. Hardy, qui a la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être parmi nous aujourd'hui.

J'écoute les échanges avec attention depuis tantôt. J'ai toujours dit que la démocratie est le pouvoir du peuple informé. Donc, il est important que les gens soient au courant de ce qui se passe. Je pense à la transparence. Tout le monde parle régulièrement de l'importance d'être transparent.

Vous pensez que, si on rend les choses plus officielles et qu'on demande aux gens d'être très transparents au sujet des efforts qu'ils font, ça va bloquer le processus de démocratie et faire que les gens vont moins s'adresser à leur député.

Je veux juste faire une parenthèse. Si un de mes concitoyens vient me voir pour me parler d'un problème, il ne considère pas l'échange comme étant officiel et comme faisant partie des huit heures par mois; il est juste en train de me parler d'un problème et sa vie continue. Je suis au courant et je continue à travailler pour lui.

Quand on est rendu à consacrer huit heures par mois à des communications officielles, et ce, sur une longue période, pourquoi est-ce que ça ne deviendrait pas quelque chose qu'on devrait contrôler? Ça devient alors un peu comme un emploi d'appoint.

Christina Santini: On parlait de l'inscription par défaut, ce qui voudrait dire que ce serait zéro heure. C'est ce que je peux comprendre. Tout le monde devrait s'inscrire, à moins que vous ayez une...

Gabriel Hardy: J'ai posé la question au commissaire du Québec. Je lui ai demandé si le fait d'augmenter la paperasserie allait ralentir les activités. Il m'a répondu que c'était super simple: il suffit d'indiquer qui on a rencontré, de préciser le sujet de la rencontre, et c'est fini.

Au fond, ce que nous cherchons à savoir, c'est à qui on s'est adressé.

Le lobbying, c'est une bonne chose. Or, nous ne savons pas tout, dans notre rôle de député; nous devons apprendre. Nous voulons éviter de rendre le processus complexe, mais nous voulons le rendre plus transparent. Si on dit que c'est trop compliqué et que le seuil devrait être de 32 heures, je pense qu'on est en train de passer à côté de la cible aussi, n'est-ce pas?

● (1620)

Suzanne Sabourin: Je peux répondre. Quand il y a un fardeau administratif et qu'il y a trop de règles qui ne sont pas nécessaires, il n'y a plus de valeur ajoutée à la transparence et ça nuit justement à l'engagement.

Gabriel Hardy: On est d'accord, si ça devient compliqué.

Suzanne Sabourin: Je vais tout de même vous avouer que le processus n'est pas si simple au Québec. J'y fais constamment de l'accompagnement, et c'est beaucoup plus que cinq minutes.

Gabriel Hardy: Il existe des associations pour représenter différents types d'entreprises et tout ça. Alors, j'ai l'impression qu'il doit y avoir une certaine structure efficace pour qu'on soit capable de suivre le processus.

Par ailleurs, on ne peut pas se le cacher: les gens perdent confiance en nos institutions parce qu'ils ont l'impression que, à plusieurs égards, les décideurs s'avantagent parfois. Nous en avons des exemples ici à longueur de semaine.

À un moment donné, il faut surcorriger pour s'assurer que les gens qui font du lobbying le font en toute transparence et qu'on est au courant de leurs activités. Selon l'actuelle Loi sur le lobbying, le fait de demander un contrat au gouvernement n'est même pas considéré comme du lobbying. Déjà là, il y a un trou gros comme la lune dans cette loi. Il ne faudrait pas non plus rendre le processus encore plus complexe en disant que le seuil est de 32 heures.

Si les gens font du lobbying et rencontrent des titulaires de charge publique, pourquoi ne prévoirait-on pas quelque chose de très simple qui en rend compte? Il s'agirait pour eux de consigner qu'ils ont rencontré tel député, qu'ils lui ont parlé de tel sujet, et ainsi de suite. Il n'est pas nécessaire que ce soit un document de 100 pages. Je pense cependant que, d'une manière ou d'une autre, les gens doivent s'inscrire au registre et doivent dire ce qu'ils ont fait.

Suzanne Sabourin: Je suis d'accord sur le registre, et je suis d'accord pour dire que la transparence est importante.

Cependant, comme on le mentionnait plus tôt, il faudrait aussi réviser la Loi sur le lobbying. Maintenant, elle vise des communications avec les titulaires de charge publique ou les titulaires désignés, et on énumère la liste des communications qui sont réglementées selon la Loi. Même si elles sont énumérées, je vous assure que, pour les gens de l'industrie et ceux du secteur à but non lucratif qui font justement ces rapports, ce n'est pas si simple. Les gens se disent qu'ils ont parlé de telle ou telle chose, mais qu'il s'agissait plutôt d'information et qu'ils ne cherchaient pas à changer la loi.

Gabriel Hardy: Je peux comprendre ça, mais je ne pense pas que ces personnes vont chercher des milliards de dollars.

Dans votre rapport, vous dites que la confiance, par défaut, devrait être la fondation. On fait confiance par défaut aux gens. Est-ce bien ce que vous avez dit dans votre rapport?

Suzanne Sabourin: En principe, oui.

Gabriel Hardy: Je me pose la question. À un moment donné, dans la vie, notre histoire, nous l'écrivons. Aujourd'hui, nous avons un premier ministre qui, avant d'être dans son poste actuel, était à la tête de l'entreprise qui faisait le plus d'évitement fiscal au pays. En quelque sorte, ça se peut que les gens disent qu'ils n'ont pas trop confiance et qu'on mette des paramètres en place pour regagner un peu cette confiance publique.

Ne trouvez-vous pas que, si on essaie de minimiser ça et qu'on refuse certains paramètres, ça va jouer un peu là-dessus? Je comprends que des gens pourraient trouver ça un peu plus complexe, mais on veut éviter aussi que de grosses activités de lobbying se passent et que des milliards de dollars se perdent.

Suzanne Sabourin: Je ne veux pas minimiser l'importance de la transparence. Cela dit, à un certain moment, la surréglementation ne sert plus à rien.

Je voudrais aussi souligner que, dans son application, la Loi sur le lobbying est à l'intersection de plusieurs autres lois, comme celles sur les conflits d'intérêts, par exemple. Il faudrait qu'elle soit alignée sur les lois sur les conflits d'intérêts. Alors, il faudrait aussi considérer ça.

Gabriel Hardy: Je vais continuer là-dessus avec vous, et...

Le président: Non, non.

Gabriel Hardy: Ne me reste-t-il même pas un petit peu de temps, monsieur le président?

Le président: Non, vous n'avez plus de temps de parole. Vous pourrez continuer à votre prochain tour.

[Traduction]

Monsieur Al Soud, vous avez cinq minutes. Allez-y, monsieur.

Fares Al Soud (Mississauga-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à tous d'avoir pris le temps de venir nous voir aujourd'hui.

Monsieur Shore et madame Sabourin, j'ai sous les yeux le mémoire que vous nous avez fait parvenir en prévision de la réunion d'aujourd'hui. Je tiens à vous remercier tous les deux, parce que ce document aborde plusieurs points importants et met clairement en évidence votre expertise. Vous y rappelez l'importance d'éviter un système où le fardeau de la conformité finirait par décourager toute participation légitime. Ce sujet a occupé une grande partie de la discussion d'aujourd'hui.

Je voudrais revenir sur quelque chose d'important que vous avez dit tout à l'heure, monsieur Shore, au sujet de l'importance du lobbying dans notre démocratie. Vous avez dit que beaucoup de gens y voient des intentions louches, ce sont vos mots. L'autre jour, au cours d'une promenade, je suis entré dans mon café Java U local — qui, je tiens à le préciser, sert un bien meilleur café que celui que nous avons ici sur la Colline — et, pendant ce bref moment, on s'est mis à me parler d'un problème de stationnement. C'est évidemment une question de compétence municipale, mais je suis très heureux qu'on se soit senti à l'aise pour m'en parler et échanger avec moi. Les gens n'avaient pas l'impression que cela déclencherait une montagne de paperasse. Je voudrais que vous nous parliez de l'importance de cet échange légitime et peut-être de ce que la plupart des gens ne reconnaissent pas comme un échange important et légitime, mais aussi de la manière dont, selon vous, des exigences de conformité trop contraignantes pourraient y faire obstacle.

• (1625)

Jacques Shore: C'est très intéressant, monsieur Al Soud. Je vous remercie d'avoir posé cette question.

Nous vivons dans un pays privilégié. Nous vivons dans un pays où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les titulaires de charges publiques, les députés et les sénateurs occupent leurs fonctions parce qu'ils souhaitent faire progresser ce pays. Ils veulent faire le bien et aider les familles à s'épanouir et à prospérer. Cela étant, j'ai constaté que ceux que j'ai eu le privilège de côtoyer et avec qui j'ai eu la chance de travailler et d'échanger quotidiennement s'intéressent vraiment aux gens. Ils veulent obtenir ces renseignements pour se faire mieux comprendre. C'est tellement merveilleux quand les gens se sentent à l'aise et ne se croient pas obligés d'agir de telle ou telle façon.

Quant à ce qui a été dit tout à l'heure au sujet des lobbyistes chevronnés, il y en a bien sûr qui défendent des positions, et ils en sont conscients. Mais, quand on passe tout d'un coup de cette sphère à une autre qui viserait en fait un tout nouvel auditoire ou un tout nouveau segment de population, je suis inquiet. C'est là que des gens préféreraient se taire parce qu'ils ne voudraient pas enfreindre la loi et qu'ils ne voudraient pas avoir d'ennuis. Le titulaire de charge publique ne veut pas non plus avoir d'ennuis. Il se retrouve soudain face à une obligation.

À vrai dire, si je peux me permettre, je ne suis jamais tombé sur une situation semblable à celle qu'a évoquée M. Hardy.

[Français]

où on dit que quelque chose est caché.

[Traduction]

On ne cache rien. Je ne vois pas de gens cacher de l'information. Ils sont tout à fait disposés à s'inscrire. Légitimement, quand ils se présenteront devant le gouvernement — parce qu'ils savent qu'il y a une obligation et qu'il y a un problème sérieux à régler —, ils s'inscriront. Ils demanderont conseil. Ils solliciteront l'aide de Mme Sabourin ou d'autres personnes pour cela.

Je pense que ce dont nous avons besoin et ce que nous voulons faire — et c'est pourquoi j'ai utilisé cette référence tout à l'heure —, c'est instaurer un cadre de comportement éthique fondé sur l'intégrité qui suscite l'adhésion des gens. Si une question se pose au sujet d'une personne ayant travaillé dans une entreprise avant d'entrer dans la fonction publique — et je salue les personnes qui assument une charge publique après avoir travaillé dans le secteur privé; elles ne devraient pas passer leur temps à se sentir suspectes —, eh bien, elles peuvent se présenter à la Chambre des communes, on peut leur poser la question, et elles peuvent y répondre. C'est ce type de participation que j'attends, plutôt que de devoir nécessairement compter sur un commissaire au lobbying pour régler tel ou tel détail administratif.

Par ailleurs, je n'ai pas vraiment envie de voir... Nous n'avons plus d'annuaires téléphoniques comme autrefois. Quelle est l'utilité d'un annuaire téléphonique plus volumineux répertoriant toutes les communications par rapport à un annuaire moins volumineux répertoriant les communications qu'il est important pour nous d'examiner et de comprendre? Je crois que c'est là que se trouve la limite dont nous avons besoin.

Fares Al Soud: Merci, monsieur Shore.

Madame Santini, Mississauga est l'une des villes qui connaît la croissance la plus rapide au pays, et Mississauga-Centre peut-être plus encore. La première fois que je suis venu ici dans le cadre de cette étude — et cela a peut-être été ma première question —, je me rappelle avoir posé une question sur l'importance de veiller à ce que

notre système reconnaisse la valeur intrinsèque des petites entreprises.

Dans le temps qu'il me reste, environ une minute, j'aimerais que vous nous parliez du rôle important que jouent les petites entreprises au Canada, et que vous aidiez le Comité à comprendre pourquoi il est si important qu'un système de lobbying ne devienne pas trop contraignant pour elles.

Christina Santini: Certainement. Pour commencer, il faut savoir que les propriétaires de petites entreprises ont déjà une semaine de travail de 54 heures. Ils emploient 64 % de Canadiens dans le secteur privé. Ils contribuent énormément au PIB et à la vie de nos collectivités — et, effectivement, vous pouvez entrer dans votre café Java U et y croiser quelqu'un qui va aborder un sujet lié à un enjeu fédéral. Est-ce que vous aimeriez alors être contraint de vous retourner pour lui dire: « Super. Merci de m'en avoir fait part. Je dois maintenant vous dire que vous devriez probablement appeler le Commissariat au lobbying pour voir si vous devez enregistrer cette conversation. »

Imaginez comment cette personne, ce citoyen, va alors se sentir. Il se dira: « Attendez un peu, je paie mes impôts. Et je pose une question au nom de mon entreprise, en effet, mais est-ce que je vais devoir me lancer dans tout un tas de formalités administratives? » La prochaine fois que vous viendrez, il aura peut-être un problème, mais il ne voudra pas forcément le mettre par écrit ou en parler. Est-ce que cela contribue à la démocratie? Est-ce que cela favorise le dialogue public? Est-ce que cela vous aide, dans votre fonction et dans votre travail, à représenter les membres de votre collectivité?

Le président: Merci, madame Santini et monsieur Al Soud.

[Français]

Monsieur Fortin, j'ai juste deux minutes et demie à vous donner.

Vous avez la parole.

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur le président, je n'avais pas les moyens d'acheter cinq minutes. Je vais me contenter de mes deux minutes et demie. Merci.

Je voudrais entendre l'avis des témoins sur la question des appels au grand public. La commissaire propose, à sa recommandation 9, la divulgation de chaque cas d'appel au grand public. On parle ici d'organismes qui demandent aux gens, de façon générale, d'intervenir auprès de tel ou tel ministre.

Que pensez-vous de cette question?

● (1630)

Suzanne Sabourin: Forcément, c'est une question légitime qui s'inscrit dans le cadre du lobbying. C'est une autre tactique de communication, en quelque sorte.

Rhéal Éloi Fortin: Êtes-vous d'accord?

Suzanne Sabourin: C'est légitime. Encore une fois, comment définit-on ça, quelles seront les lignes directrices et tout ça? Il faudrait que ce soit soumis à une consultation publique, et non pas qu'il y ait seulement une directive de la commissaire qui dit ce qu'il en est.

Rhéal Éloi Fortin: Vous parlez d'une consultation publique. J'imagine que vous voulez dire que ce serait une consultation menée globalement auprès des organismes de lobby.

De quelle consultation parlez-vous?

Suzanne Sabourin: Je parle de consultation publique puisque ce sont des modifications qui sont proposées dans le cadre législatif. Dans ce cas, lorsqu'on revoit le cadre législatif, il y a une opportunité d'avoir des consultations publiques sur le sujet, entre autres choses. Il y a aussi la *Gazette du Canada* et des trucs comme ça.

Rhéal Éloi Fortin: C'est un peu ce que nous faisons présentement.

Suzanne Sabourin: Il y a aussi d'autres comités parlementaires, par exemple.

Rhéal Éloi Fortin: Vous me semblez suffisamment experte pour bien nous aviser.

Madame Santini, j'ai la même question pour vous: que pensez-vous des appels au grand public?

Christina Santini: Ils sont déjà publics. C'est déjà généralement disponible. Que ce soit dans la *Gazette du Canada* ou ailleurs, les commentaires sont publiés. Pourquoi ajouter à la paperasse si c'est permis?

Est-ce que c'était ça, la question?

Rhéal Éloi Fortin: On parle de cas où un organisme fait appel à la population et lui demande d'écrire à un ministre en particulier à propos de tel ou tel problème. Est-ce que ça devrait faire partie des activités de lobbying?

Christina Santini: Il faudrait définir clairement ce qui constitue du lobbying populaire. C'est ça, notre question.

Quand nous avons vu cette suggestion, nous nous sommes interrogés. De notre côté, nous faisons plein de sondages avant de prendre position dans des dossiers. Certains de ces sondages sont utilisés. Dans d'autres cas, quand l'opinion est partagée, nous n'utilisons pas les données et nous ne prenons pas position. Est-ce que nous devons déclarer chaque question, chaque prise de position? Est-ce que les sondages font partie du lobbying populaire? Est-ce que c'est juste une campagne de lettres? Dans ce dernier cas, est-ce que ça doit être enregistré une fois ou est-ce que chaque lettre doit être enregistrée?

Nous avons beaucoup de questions en raison du manque de clarté. Dans notre soumission, nous avons demandé d'en savoir un peu plus sur cette initiative, notamment sur la façon dont elle serait mise en œuvre. Comme on dit, le diable est dans les détails.

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Le président: Merci.

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes

Gabriel Hardy: Merci, monsieur le président.

Je vais reprendre là où j'en étais, parce que je trouve que le sujet est intéressant.

Monsieur Shore, vous semblez parler du Parlement comme d'un endroit qui aurait l'ensemble des pouvoirs. Personnellement, ça fait un an que j'ai été élu, et je vais vous dire ce que je vois.

Madame Sabourin, vous avez dit tantôt que ceux qui appliquent les lois ne doivent pas être ceux qui les édictent, ceux qui subissent la loi ne devraient pas être ceux qui l'édictent non plus.

Ici, au Comité, nous faisons des recommandations, nous menons des études et nous invitons des témoins. Actuellement, toutefois, le Parlement est majoritairement composé de députés libéraux, et on

vient de vivre ici une situation où on a suspendu un débat qui avait lieu à huis clos. Comment pouvons-nous espérer qu'on sera entièrement clair et transparent, quand ceux qui subiront la loi ont une influence sur ce qui est voté par le Parlement? Ces gens ne voteront pas en faveur d'une loi qui servira à mener une enquête sur eux-mêmes.

Chaque fois que j'aborde ce sujet ici avec de nombreux témoins, qu'ils représentent la Gendarmerie royale du Canada ou d'autres organismes, ils me répondent que ce que j'exprime est exact. Pour sa part, le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique nous dit de modifier les lois. Or, ceux qui modifient les lois, ce sont ceux qui sont majoritaires au Parlement. À un moment donné, ça revient au même.

Je crois que votre vision est la bonne: on devrait avoir un Parlement qui est vraiment connecté aux gens. Or, comment pouvons-nous espérer qu'on fera preuve de transparence, quand il y a un problème à même le mécanisme?

[Traduction]

Jacques Shore: Nous avons aujourd'hui d'importants moyens de communication, que ce soit par ce biais, par le biais du lobbying communautaire ou de toutes sortes d'autres vecteurs. Le plus souvent, la population est informée des discussions qui ont lieu avec des parlementaires. Le plus souvent, ce que nous observons en ce moment est un ensemble de circonstances dans lesquelles nous souhaitons trouver le juste équilibre. Le fait que le Comité fasse actuellement ce travail sur la place publique est extrêmement important.

C'est également l'occasion, grâce notamment au travail de Christina Santini, de fournir de l'information concernant ses membres et de nous permettre de sensibiliser nos clients... sans compter les articles que nous avons rédigés pour le *Hill Times*.

En fin de compte, tous ces allers-retours permettent, à mon avis, de trouver un équilibre fragile.

[Français]

Gabriel Hardy: Vous parlez de transparence, et c'est ce que nous demandons.

• (1635)

Jacques Shore: Oui, absolument.

Gabriel Hardy: En ce moment, la Loi établit le seuil à huit heures par mois, et cette modification a été faite par quelqu'un qui occupe un poste indépendant de commissaire.

Est-ce que vous croyez que les commissaires devraient avoir plus de pouvoirs?

[Traduction]

Jacques Shore: Non, je ne crois pas...

[Français]

Gabriel Hardy: Pourtant, chaque commissaire indépendant qui a témoigné devant le Comité nous a dit que, pour être plus juste, il doit être une tierce partie.

Je terminerai en disant ceci: nous avons besoin qu'un mécanisme soit en place. Nous sommes le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, soit un comité de surveillance. Or nous n'avons même plus la majorité des voix; nous ne pouvons plus tenir le gouvernement responsable. Comment cela peut-il être juste, selon vous?

[Traduction]

Jacques Shore: C'est parce que ces commissaires au lobbying sont eux-mêmes des porte-parole. Je suis tout à fait ravi qu'ils soient en fait...

[Français]

Gabriel Hardy: Tous les commissaires sont indépendants du Parlement. Je ne parle pas juste de lui.

[Traduction]

Jacques Shore: Je sais évidemment qu'ils sont indépendants, mais la manière dont ils défendent cette idée et affirment qu'il faudrait davantage de transparence en élargissant ces règles et en les appliquant à... Je peux comprendre qu'ils aient envie de dire cela, mais il faut ensuite engager un dialogue pour déterminer si cela a vraiment du sens et si cela changera quelque chose. Je crois que cela finit par être un fardeau excessif et que, au bout du compte, toute cette information, comme je...

[Français]

Gabriel Hardy: Vous me dites ça comme si les commissaires étaient mal intentionnés dans leur façon de faire pour remplir leur mandat. Le travail du commissaire, c'est de s'assurer d'être neutre. Il doit aussi s'assurer que l'outil du Parlement fonctionne sans se positionner d'un côté ou de l'autre. À ce moment-là, les commissaires doivent avoir un plus grand pouvoir, justement afin de créer l'équilibre. Ce que vous nous dites, c'est qu'on devrait en fait leur enlever des pouvoirs.

Jacques Shore: Monsieur Hardy, je respecte beaucoup le travail de tous les commissaires du secteur du lobbying. Je pense qu'ils jouent un rôle très important.

[Traduction]

S'ils décident de repousser les limites aussi loin que possible... parce que c'est leur rôle de définir ce qu'est, selon eux, le monde idéal.

Pour nous, compte tenu de ces exemples... La difficulté réside dans le fait que nous risquerions alors de réduire les échanges entre des personnes, des entreprises et des organisations et le gouvernement, et ce n'est pas ce que nous souhaitons.

Dans le cas des exemples cités...

[Français]

Gabriel Hardy: Vous pensez que l'approche des commissaires, vu qu'ils travaillent pour leur institution, est de tout faire pour tirer la couverture de leur bord, sans nécessairement être là pour les bonnes raisons. Or, d'entrée de jeu, vous dites que nous devrions faire confiance aux institutions, malgré tous les scandales que nous voyons.

[Traduction]

Jacques Shore: C'est peut-être là que nos points de vue divergent. Je ne pense pas qu'il y ait de scandales qui soient...

[Français]

Gabriel Hardy: En Nouvelle-Écosse, la compagnie Maritime Launch Services loue un terrain au gouvernement provincial pour 13 500 \$ avant de le relouer au gouvernement fédéral pour 20 millions de dollars par année. N'est-ce pas un scandale?

[Traduction]

Jacques Shore: Monsieur Hardy, ce n'est certainement pas parfait, mais je crois qu'en arriver à soupçonner toutes ces activités louches ou illégales...

Il faut bien sûr espérer qu'on les découvre par d'autres moyens et d'autres voies, mais cela ne signifie pas, dans les exemples cités par Christina Santini ou M. Al Soud, par exemple, celui de quelqu'un qui entre dans un café et se trouve brusquement obligé de...

[Français]

Gabriel Hardy: Non, mais ça n'existe pas.

On parle de huit heures, pas de zéro.

Le président: Je m'excuse, monsieur Hardy, mais votre temps de parole est écoulé.

[Traduction]

Monsieur Chang, vous avez cinq minutes. Allez-y, je vous en prie.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): Merci, monsieur le président.

Madame Santini, les règles actuelles en matière de lobbying imposent-elles un fardeau disproportionné aux petites entreprises et aux associations professionnelles par rapport aux grandes organisations dotées d'équipes spécialisées dans les relations avec le gouvernement?

Christina Santini: Tout à fait. Cela peut représenter un fardeau disproportionné par rapport aux grandes entreprises, car celles-ci peuvent faire appel à des cabinets d'avocats, à des cabinets-conseils, etc. Si une petite entreprise est brusquement confrontée à un problème ou si elle doit remplir un formulaire de demande de subvention et de contribution, elle n'a pas d'équipe dédiée pour s'en charger. La plupart de nos membres comptent neuf employés ou moins. C'est le chef d'entreprise qui remplit ces formulaires, qui examine le problème, qui fait des recherches, qui essaie de comprendre les exigences de conformité, qui demande le réexamen d'une décision ou qui tente de faire savoir à son député que ce problème ou cette politique n'a pas de sens pour son type d'entreprise et que c'est pour cette raison qu'elle devrait être modifiée.

Pour certains, c'est vrai, ils font du lobbying. Mais, pour le chef d'entreprise, il s'agit simplement de faire connaître son point de vue sur ses activités. Au final, est-ce que huit heures, c'est trop? Pour les formulaires de demande de subvention et de contribution, c'est le cas, parce que cela prend beaucoup de temps. Je suis sûre que vous avez évalué des demandes adressées à Emplois d'été Canada et d'autres demandes de subvention qui vous ont été soumises ou pour lesquelles votre bureau a aidé des gens de votre collectivité. Cela prend du temps. Il est bon de prévoir ce temps, mais les chefs d'entreprise peuvent rapidement atteindre les huit heures ou se demander si cela fait le compte. Un seuil plus élevé pourrait leur éviter de s'inquiéter.

Je le répète, discutons ensemble de ce que pourrait être ce seuil. Il arrive que des députés se trouvent brusquement confrontés à des problèmes liés à l'ASFC et aux droits de douane à l'importation. Ils ne font pas régulièrement de lobbying, mais ils doivent tout à coup consacrer beaucoup de temps à une question d'ordre financier. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. On veut s'assurer que ces personnes aient le sentiment qu'elles peuvent s'adresser à leur député et qu'elles ne vont pas devoir faire face à des SAP ou à toute autre répercussion que le Commissariat au lobbying pourrait envisager alors qu'elles essaient simplement de s'exprimer.

Par ailleurs, quelles que soient les modifications apportées au Code, n'oubliez pas ceci au sujet des propriétaires de petites entreprises: il faut d'abord les informer. C'est l'un des éléments essentiels. À l'heure actuelle, nous essayons de faire en sorte que nos membres aient toute l'information dont ils ont besoin et sachent quelles ressources utiliser pour se conformer à la loi. Sur le fond, ils ne veulent pas enfreindre la loi. Un seuil plus élevé les aidera à se conformer à la loi s'ils devaient un jour être confrontés à ce type de problème.

• (1640)

Le président: Monsieur Chang, j'ai stoppé le chronomètre. M. Shore souhaite compléter la réponse de Mme Santini. Si vous voulez lui en donner l'occasion, c'est le moment.

Wade Chang: Certainement.

Le président: Il faudrait rapprocher un peu le micro de votre bouche, monsieur. Nous avons du mal à vous entendre.

Je vais relancer le chronomètre. Je crois que vous souhaitez donner à M. Shore la possibilité de répondre à la question.

Wade Chang: Oui, s'il vous plaît.

Le président: Allez-y, monsieur Shore.

Jacques Shore: Merci, monsieur Chang.

Je suis tout à fait d'accord avec ce que Mme Santini vient de dire. Je tiens également à préciser que les entreprises, les organisations et les multinationales sont conscientes de tout le travail que nécessite l'enregistrement et des efforts déployés pour garantir la transparence de toutes leurs relations avec le gouvernement. Cela fait partie des coûts liés aux relations d'affaires avec le gouvernement.

C'est un autre aspect auquel nous devons réfléchir quand nous cherchons à déterminer à qui incombe cette obligation: aux personnes, aux petites organisations ou à ces micro-entreprises qui tentent simplement de joindre les deux bouts et de payer leurs factures. La différence est de taille. Je n'ai jamais de problème, quand je traite avec ces entreprises, à leur faire comprendre qu'il s'agit simplement du coût inhérent à toute relation d'affaires avec le gouvernement.

Wade Chang: Merci, monsieur Shore.

Vous avez déclaré ce qui suit dans votre mémoire:

L'octroi à la commissaire au lobbying d'un pouvoir réglementaire indépendant constituerait un dépassement institutionnel important, brouillant la frontière entre l'application de la loi et l'élaboration de la loi d'une manière qui est gravement incompatible avec les principes fondamentaux du droit administratif canadien.

Comme député, cela me semble un peu préoccupant. J'aimerais que vous précisiez votre pensée.

Jacques Shore: Merci beaucoup.

Tout à fait...

Wade Chang: Si vous n'avez pas le temps, je vous serais reconnaissant de me répondre par écrit, s'il vous plaît.

Le président: Il nous reste une minute.

Jacques Shore: Merci encore, monsieur Chang.

Le fait est que, dans ces circonstances, il s'agit... En tout respect, cette commissaire au lobbying travaille d'arrache-pied, et je sais qu'elle assume des responsabilités importantes. Je tiens donc à la féliciter. Cependant, je reconnais également que, selon une tradition profondément ancrée dans la common law et dans le droit administratif, ceux qui sont chargés de faire respecter la loi ne sont pas ceux qui élaborent les règlements. Je crois qu'il est extrêmement important que cette question soit abordée par le gouverneur en conseil et qu'elle fasse l'objet de consultations au sein du gouvernement. On ne voudrait pas que quelqu'un crée de nouvelles règles de son propre chef et se charge aussi de veiller à leur application.

Les enjeux dont nous parlons ont bel et bien une incidence financière considérable, sans compter qu'ils risquent fort de réduire les échanges et les communications avec le gouvernement. C'est encore plus vrai quand on envisage ces problèmes. C'est pourquoi je dis qu'on ne peut pas laisser cette question à un commissaire au lobbying, tout comme on ne laisserait pas d'autres commissaires assumer des règles et des responsabilités à leur gré sans y engager de manière appropriée l'assemblée législative ou les élus concernés.

Le président: Très bien. Merci, monsieur Shore. Cela conclut le temps du premier groupe de témoins.

Au nom du Comité, je tiens à vous remercier tous d'être venus. Comme toujours, si, en rentrant chez vous, vous vous rappelez quelque chose que vous auriez dû dire aujourd'hui ou si vous avez une question qui n'a peut-être pas trouvé de réponse, n'hésitez pas à écrire à la greffière dans les deux langues officielles.

Nous allons faire une pause de quelques minutes et...

Jacques Shore: Merci. Ce fut vraiment un privilège d'être parmi vous.

Le président: Merci, monsieur.

Nous allons faire une pause. Nous reviendrons dans un instant pour le prochain groupe de témoins.

• (1640)

(Pause)

• (1650)

Le président: Bienvenue à la deuxième heure.

Avant de présenter les témoins, je tiens à leur rappeler que les membres du Comité peuvent poser des questions en anglais et en français. Nous essayons de laisser un peu de temps aux interprètes. Donc, prenez le temps d'écouter attentivement ce qui est dit avant de répondre.

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux témoins de la deuxième heure.

Nous accueillons aujourd'hui Kyle Larkin, président et chef de la direction du Conseil des viandes du Canada.

En ligne, nous avons Jodene Baker, vice-présidente, Recherche, plaidoyer et relations externes, chez Imagine Canada.

Monsieur Larkin, bon retour au Comité. Je crois que vous étiez déjà venu ici il y a quelques années dans le cadre d'une étude sur le lobbying. Vous avez cinq minutes pour faire votre exposé préliminaire. Allez-y, monsieur, je vous en prie.

Kyle Larkin (président et chef de la direction, Conseil des viandes du Canada, à titre personnel): Merci, monsieur le président.

Je remercie les membres du Comité de m'avoir invité aujourd'hui.

Je m'appelle Kyle Larkin. Je m'adresse à vous en ma qualité de dirigeant d'un organisme sans but lucratif, ou OSBL, qui, depuis plus de 10 ans, mène des activités de lobbying auprès des autorités fédérales et provinciales. Les opinions que j'exprime aujourd'hui s'appuient sur mon expérience professionnelle des relations gouvernementales. Elles ne représentent pas les positions des organismes auxquels je suis lié à l'heure actuelle.

Je vous remercie de m'avoir invité à parler de la Loi sur le lobbying, qui régit mes activités professionnelles au quotidien.

Je vais commencer par discuter de plusieurs recommandations récemment présentées à ce comité par la commissaire au lobbying. Ces recommandations ont suscité de vives inquiétudes dans les OSBL.

Premièrement, la commissaire a recommandé de modifier la loi « afin de considérer les membres des conseils d'administration comme des "employés" ». Bien que ce changement semble modeste, il élargirait considérablement le champ d'application de la Loi et le mandat de la commissaire. En effet, cela inclurait les Canadiens qui siègent bénévolement dans des conseils d'administration d'OSBL. Ainsi, des agriculteurs, des infirmières, des ingénieurs et d'autres dirigeants communautaires qui ne sont pas des lobbyistes professionnels seraient obligés de s'enregistrer, simplement pour avoir défendu les intérêts de leurs voisins, de leurs collègues ou de leur secteur d'activités.

Deuxièmement, la commissaire au lobbying a recommandé la « divulgation de toutes les entités » qui ont un intérêt direct dans l'issue des activités de lobbying. Les associations, de par leur nature même, sont des regroupements de personnes ou d'organismes unis autour d'un objectif commun. Cette recommandation obligerait de nombreux OSBL à divulguer leurs listes de membres et à les mettre à jour continuellement. Les associations de membres devraient publier les noms de dizaines de milliers de personnes dans un registre public sans que ces membres n'y aient consenti.

Troisièmement, la commissaire a recommandé la « divulgation de tout le financement fourni pour soutenir les activités de lobbying ». Comme la plupart des OSBL se consacrent à la défense des causes, cette proposition pourrait en réalité imposer la divulgation de la quasi-totalité des cotisations des membres et des sources de financement. De nombreux OSBL sont dirigés par de petites équipes et fonctionnent avec des ressources limitées. Cela pourrait créer un fardeau administratif considérable tout en n'améliorant que très peu la transparence.

Enfin, la commissaire a recommandé la divulgation de toutes les communications avec des titulaires d'une charge publique, « que ces communications soient orales ou écrites » ou qu'elles soient organisées à l'avance ou non. Ainsi, même les courriels non sollicités que l'on n'ouvre pas ou auxquels on ne répond pas devraient être déclarés.

Cela obligerait également les lobbyistes et les titulaires d'une charge publique à déclarer pratiquement toutes leurs interactions. Ces interactions pourraient inclure le fait de se croiser dans la rue, d'échanger quelques mots pendant une réception ou de se rencontrer par hasard à l'aéroport. Il en résulterait des centaines de milliers de rapports de communication supplémentaires et un fardeau administratif considérable, tant pour les lobbyistes que pour les titulaires d'une charge publique.

Ces recommandations, ainsi que d'autres, formulées par la commissaire, auraient non seulement des répercussions disproportionnées sur les OSBL, mais elles alourdiraient la charge réglementaire tant pour les lobbyistes que pour les titulaires d'une charge publique. De plus, l'ambiguïté persistante de la Loi, conjuguée à une surveillance parlementaire limitée, a donné lieu à diverses interprétations qui suscitent beaucoup d'incertitude dans notre profession.

Citons, par exemple, la révision du Code de déontologie des lobbyistes en 2023, notamment celle des frais de représentation. Bien que des témoins aient indiqué au Comité que le seuil de 40 \$ applicable aux frais de représentation pour la nourriture et les boissons serait indexé à l'inflation, il est resté inchangé depuis 2023. Sans un rajustement significatif, les réceptions parlementaires organisées par des OSBL — qui donnent l'occasion aux Canadiens de discuter avec leurs élus et avec leurs sénateurs — pourraient devenir de plus en plus difficiles à organiser.

Je conclurai en affirmant qu'au Canada, le lobbying figure déjà parmi les professions les plus réglementées. Les lobbyistes s'engagent à exercer leurs activités de manière transparente, éthique et responsable. Il serait donc essentiel de veiller à ce que nos cadres législatifs et réglementaires restent pratiques compétitifs par rapport à ceux des autres pays et respectueux du rôle important que les OSBL jouent en représentant les Canadiens. Bien qu'il y ait certainement matière à améliorer la Loi sur le lobbying, toute réforme doit préserver la capacité fondamentale des Canadiens à participer et à défendre leurs intérêts au sein de nos institutions démocratiques.

Merci encore pour votre invitation. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

• (1655)

Le président: Merci, monsieur Larkin. Vous méritez la Coupe éthique pour avoir respecté le temps imparti à moins de cinq minutes. Je vous en suis reconnaissant.

Madame Baker, vous disposez de cinq minutes pour vous adresser au Comité. À vous la parole.

Jodene Baker (vice-présidente, Recherche, plaidoyer et relations externes, Imagine Canada): Merci.

Bonjour, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du Comité. Je vous remercie de m'avoir invitée à m'adresser à vous aujourd'hui.

Je m'appelle Jodene Baker et je suis vice-présidente chargée de la recherche, du plaidoyer et des relations externes d'Imagine Canada.

Imagine Canada est un organisme de bienfaisance national qui se consacre au renforcement du secteur caritatif et sans but lucratif du Canada. Nous faisons de la recherche, nous défendons des causes et nous menons des initiatives dans tout le secteur caritatif et sans but lucratif du Canada. Le secteur compte plus de 170 000 organismes œuvrant dans des collectivités situées partout au pays. Il produit près de 8,4 % du PIB du Canada. Il emploie près de 3 millions de personnes et bénéficie du soutien d'environ 13 millions de bénévoles.

Les organismes de notre secteur traitent quotidiennement d'enjeux comme le logement, la pauvreté, l'inclusion des personnes handicapées, la santé mentale et l'accueil des nouveaux arrivants, pour n'en citer que quelques-uns. Ils acquièrent donc une connaissance directe des besoins des collectivités et des répercussions des politiques publiques.

Le secteur sans but lucratif demande que les gouvernements prennent leurs décisions en toute transparence et de façon responsable. Nous soutenons les objectifs de la Loi sur le lobbying.

La question qui se pose à ce comité n'est pas de savoir si la transparence est importante, mais si la Loi continue à établir un juste équilibre entre la transparence et la participation aux débats sur les politiques publiques. Les récentes modifications apportées à l'interprétation du seuil applicable au lobbying interne ont suscité de vives inquiétudes dans l'ensemble du secteur sans but lucratif. De nombreux organismes jugent que les relations avec le gouvernement ne sont pas gérées par du personnel dédié aux relations gouvernementales. Il s'agit souvent d'une responsabilité parmi tant d'autres dont s'acquittent les directeurs généraux, les responsables de programmes, les chercheurs et autres fonctionnaires. Les OSBL participent à des consultations, répondent aux demandes de renseignements, fournissent des données et offrent leur expertise au gouvernement.

Ces organismes s'efforcent de comprendre les répercussions qu'aura cette nouvelle interprétation. Certains s'inquiètent de l'augmentation du fardeau administratif, de l'incertitude quant aux activités incluses dans le calcul du seuil et des risques de non-conformité involontaire. La préoccupation de nombreux organismes ne porte pas seulement sur le seuil, mais aussi sur la perte de prévisibilité que cause la modification d'une interprétation qui est solidement établie depuis très longtemps.

En fin de compte, le Comité ne devra pas simplement déterminer où fixer ce seuil. Il devra se poser une question plus fondamentale, celle de savoir pourquoi le Parlement a fixé un seuil.

Prenons l'exemple d'un petit OSBL qui fournit des services à sa collectivité. Le directeur général consacre parfois plusieurs heures à répondre à des consultations gouvernementales et à participer à des discussions sur la conception d'un programme, alors qu'un autre membre du personnel présente les commentaires des membres de la collectivité. Le Parlement pensait-il tenir compte de ces activités en établissant le seuil de la « partie importante des fonctions »?

Le Parlement aurait pu exiger la déclaration de toute interaction avec le gouvernement, mais il a préféré établir une distinction entre les activités de lobbying régulières et les contacts occasionnels. Cette distinction permet d'axer les exigences en matière de transparence sur les activités de lobbying importantes tout en reconnaissant que les contacts avec le gouvernement font souvent partie intégrante de la manière dont les organismes caritatifs et les OSBL remplissent leur mission.

La transparence est importante, mais la participation l'est tout autant. En examinant les modifications à apporter à la Loi, le Parlement devrait veiller à ce que l'obligation de déclarer leurs interactions ne décourage pas, par inadvertance, les organismes caritatifs et les OSBL à participer aux débats sur les politiques publiques.

La transparence dépend également de la capacité qu'ont les organismes à comprendre les règles et à les respecter. La clarté et la prévisibilité des exigences facilitent la conformité et la rendent plus efficace. C'est pourquoi notre principale recommandation au Parlement est de préciser que « la partie importante des fonctions » englobe les activités de lobbying importantes afin que les organismes dont l'engagement politique est limité ou accessoire ne subissent pas de conséquences imprévues.

De manière plus générale, le Parlement devrait veiller à ce que la Loi soit appliquée de manière proportionnée et tienne compte des réalités des OSBL. Leur personnel chargé des relations gouvernementales est souvent également responsable de la mise en œuvre des programmes, de la collecte de fonds, de la gestion des bénévoles et de l'engagement communautaire. La Loi sur le lobbying devrait favoriser la transparence tout en veillant à ce que les organismes de bienfaisance et les OSBL puissent continuer à apporter leur expertise et leur point de vue communautaire aux discussions sur les politiques publiques.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

• (1700)

Le président: Merci, madame Baker.

Nous allons commencer par une série de questions et réponses de six minutes. M. Barrett sera le premier à prendre la parole.

Allez-y, monsieur.

Michael Barrett (Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes, PCC): Monsieur Larkin, vous avez fait part de vos préoccupations sur les règles générales de l'enregistrement. Pourriez-vous donner au Comité des exemples concrets illustrant la façon dont cette obligation risque de décourager une participation légitime à l'élaboration des politiques?

Vous avez aussi mentionné les fardeaux administratifs. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet?

Kyle Larkin: La troisième recommandation de la commissaire au lobbying concernait l'enregistrement de toutes les personnes qui bénéficient des activités de lobbying de l'organisme. Les OSBL comptent souvent 1 000, 20 000 ou 100 000 membres, qu'il s'agisse d'infirmières, d'agriculteurs et autres, et tous ces membres bénéficient des résultats du lobbying auquel leur association participe. Alors, si je comprends bien, ces associations devraient enregistrer leurs listes de membres.

L'autre aspect concerne la distinction entre les bénévoles et les employés rémunérés. La Loi sur le lobbying a toujours fait cette distinction. La recommandation formulée par la commissaire au lobbying exigerait que l'on enregistre aussi les bénévoles. Les conseils d'administration auxquels j'ai siégé dans le passé comprenaient des membres, comme des agriculteurs et autres, qui consacraient bénévolement leur temps pour siéger aux conseils d'administration d'OSBL. Selon cette recommandation, ces membres devraient désormais s'enregistrer auprès de la commissaire au lobbying, même s'ils ne reçoivent aucune rémunération de l'OSBL.

Ce sont quelques-uns des problèmes que j'ai soulignés.

Michael Barrett: Pensez-vous que cela découragerait la participation de ces bénévoles?

Kyle Larkin: Peut-être. Je pense cependant que ce problème est plus complexe. De petites ou moyennes entreprises ou simplement des particuliers qui participent à des activités d'OSBL pour défendre les intérêts de leur secteur, de leurs voisins et de leurs collègues se verront obligés de s'enregistrer pour participer à des activités qui leur sont entièrement nouvelles.

Je vous dirais que cela ne devrait pas être une obligation, car leurs activités ne leur rapportent pas un cent. En réalité, ces gens défendent leurs propres intérêts sans être rémunérés. Selon cette logique, une petite entreprise située dans la circonscription X qui défend une cause auprès de son député local — qu'il s'agisse d'une question d'immigration, d'un problème avec l'ARC, ou autre — doit s'enregistrer et rendre compte de ses activités.

Mme Baker a brièvement mentionné la question des 8 heures par rapport aux 32 heures ainsi que la définition de ce qui constitue une partie importante des fonctions d'une personne. Cela touche toujours plus gravement les petites entreprises et les personnes qui font valoir leurs revendications auprès de leur député local.

Michael Barrett: Si une personne contribue à l'élaboration d'une politique ou qu'elle influence un changement qui profite concrètement à son employeur, à son organisme ou à son client, quel est, selon vous, le niveau de transparence auquel les Canadiens ont droit?

Kyle Larkin: C'est une excellente question.

Le niveau de transparence est actuellement assuré par le Registre des lobbyistes. Le public peut y consulter les fonds reçus du gouvernement, tous les sujets pour lesquels nous exerçons des activités de lobbying ainsi que toutes les réunions auxquelles nous participons, qu'elles aient été organisées à l'avance ou qu'il s'agisse d'entretiens informels.

Le registre fédéral actuel des lobbyistes repose sur la transparence. Je suis lobbyiste depuis plus de 10 ans, et je crois en la transparence. À mon avis, les Canadiens devraient être informés de toutes mes activités de lobbying et savoir avec qui je discute. Il faut cependant établir un équilibre entre la transparence et le fait d'imposer un fardeau excessif aux organismes sans but lucratif, aux OSBL, qui ne comptent parfois qu'un, deux ou trois employés.

• (1705)

Michael Barrett: Ce registre devrait se limiter aux personnes rémunérées et ne pas inclure les activités bénévoles.

Kyle Larkin: C'est exact.

Michael Barrett: Merci beaucoup pour votre réponse.

Madame Baker, vous avez relevé le seuil que le Parlement avait initialement fixé. Vous recommandez cela pour éviter que les citoyens ordinaires, les petites entreprises, les organismes caritatifs et les organismes locaux ne soient submergés de paperasserie pour un simple contact occasionnel avec le gouvernement. Quel type de réforme ou de changement faudrait-il mettre en place pour préserver cette protection?

Jodene Baker: Dans notre mémoire, nous avons recommandé de revenir à 32 heures. La question fondamentale porte sur la présence même d'un seuil dans cette loi. La commissaire a recommandé l'agrément par défaut, ce qui supprimerait ce seuil. Nous recommandons, quant à nous, de le conserver et de le définir avec plus de précision dans la loi.

Michael Barrett: Le chiffre de 32 heures a-t-il une signification quelconque? Qu'en pensez-vous? En 30 secondes ou moins — je crois que c'est ce que le président vous accorderait —, quel chiffre choisiriez-vous?

Jodene Baker: Je ne pense pas que je fixerais tout de suite un chiffre. J'ai entendu d'autres témoins souligner la nécessité de mener une consultation. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre la transparence et la participation.

Michael Barrett: Il s'agit d'éviter toute tentative astucieuse d'exploiter des échappatoires.

Jodene Baker: Oui.

Michael Barrett: Merci.

Le président: Merci, monsieur Barrett.

Nous passons la parole à M. Al Soud pour six minutes.

Allez-y.

Fares Al Soud: Merci, monsieur le président.

Merci à vous deux d'avoir pris le temps de vous joindre à nous aujourd'hui.

Madame Baker, j'ai eu le privilège, pendant plusieurs années, de travailler et de faire du bénévolat pour la Croix-Rouge canadienne. J'y ai surtout fait de la collecte de fonds, de la philanthropie et des relations avec les parties prenantes. J'ai aussi collaboré à la gestion de catastrophes et d'interventions d'urgence. Si je me souviens bien, la Croix-Rouge canadienne est membre d'Imagine Canada. Je tiens donc à vous remercier pour le travail que vous accomplissez.

Pendant ma période de bénévolat, la Croix-Rouge a fait face à certains des défis les plus graves de son histoire en intervenant à la suite de diverses catastrophes naturelles et de conflits. C'est donc avec la plus grande conviction que j'affirme que les OSBL jouent un rôle fondamental partout au pays. Ils accomplissent certaines des tâches les plus importantes qui soient, souvent avec bien moins de ressources que ce qu'il leur faudrait.

À l'occasion de cet examen de la Loi sur le lobbying, je voudrais vous donner l'occasion de vous exprimer sur l'importance de ce travail ainsi que sur la nécessité d'établir un juste équilibre entre les mécanismes de transparence et de veiller à ce que des conséquences imprévues ne finissent pas par les toucher de manière disproportionnée.

Jodene Baker: Merci pour votre question et pour votre expérience dans ce secteur.

Les OSBL établissent un lien entre la réalité quotidienne des Canadiens et leur gouvernement. Il est donc essentiel, pour une démocratie saine et efficace, de maintenir cette voie de communication entre les organismes caritatifs et les OSBL et le gouvernement. Nous tenons beaucoup à la transparence. Nous estimons donc que si des organismes caritatifs et des OSBL mènent des activités de lobbying soutenues, celles-ci devraient être enregistrées et faire l'objet de rapports.

Malheureusement, à un certain point, le fardeau administratif deviendrait trop lourd, et ces organismes risqueraient de subir à la fois une surcharge de travail — leur personnel aurait moins de temps à consacrer à la mise en œuvre efficace des programmes et des services — et une réticence à collaborer avec le gouvernement. À ce moment-là, celui-ci ne recevrait plus l'information cruciale qu'il lui faut pour concevoir ses programmes et ses politiques.

Fares Al Soud: C'est une réponse formidable.

Vous avez touché à cela dans votre déclaration liminaire, alors je vais vous poser la question suivante: comment, selon vous, la Loi sur le lobbying pourrait-elle prévoir des modalités de déclaration plus proportionnées pour les petits OSBL?

Jodene Baker: Il faut avant tout maintenir la distinction entre le lobbying systématique et les entretiens occasionnels. Nous recommandons que l'on rétablisse le seuil de 32 heures. Il reviendrait également au bureau de la commissaire de préciser de quelles activités il tiendrait compte. Ces derniers mois, nous avons constaté une certaine confusion au sujet d'activités comme la préparation des réunions.

Nous avons beaucoup entendu parler d'activités liées aux subventions et aux contributions. Il serait donc utile de rédiger des conseils dans un langage plus simple et, peut-être, d'offrir en ligne un outil spécialement destiné aux organismes caritatifs et aux OSBL pour les aider à mieux comprendre la réglementation et à s'y conformer.

Fares Al Soud: Notre secteur mène souvent des campagnes collectives de défense des intérêts. La troisième recommandation de votre mémoire souligne la nécessité de « préciser le traitement des activités de plaidoyer menées dans le cadre d'une coalition et à l'échelle du secteur ».

Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet?

• (1710)

Jodene Baker: Oui.

Comme de nombreux organismes caritatifs et OSBL sont de petite taille et n'ont pas les moyens d'engager des employés qui se chargent à plein temps des relations gouvernementales, nous nous entraînons. Imagine Canada joue souvent un rôle central dans ce travail de coalition. Nous nous chargeons d'une grande partie de la coordination et de l'organisation des journées de lobbying, par exemple.

Nous constatons une certaine incertitude et de la nervosité dans le secteur des OSBL. Les gens ne savent pas vraiment quelles activités de coalition ils doivent déclarer et compter en calculant leur seuil de lobbying. Depuis que le nombre d'heures est passé de 32 à 8, ils y accordent plus d'attention, car ils risquent d'atteindre le seuil plus rapidement qu'auparavant. Nous recommandons que l'on précise la manière dont les activités de coalition sont comptabilisées, notamment lesquelles sont incluses et lesquelles ne le sont pas.

Fares Al Soud: Merci, madame Baker.

Monsieur Larkin, à vous la parole. Le Comité a déjà entendu les témoignages de commissaires fédéraux et provinciaux chargés du lobbying ainsi que d'experts juridiques et de professeurs. Nous avons besoin d'entendre le témoignage d'une personne qui possède une expérience concrète sur le terrain et qui comprend comment la Loi s'applique dans la pratique.

J'ai une question importante à vous poser: qu'est-ce qui fonctionne bien, qu'est-ce qui ne fonctionne pas et nécessite des changements, et quelles suggestions désirez-vous présenter au Comité?

Kyle Larkin: C'est une excellente question. Merci de l'avoir posée.

Ce qui fonctionne bien, c'est le registre du lobbying. Je me suis inscrit dans toutes les provinces du Canada, ce qui me permet de

comparer le registre fédéral aux systèmes provinciaux. Je peux vous dire que certains registres provinciaux, comme celui de la Saskatchewan, sont absolument fantastiques. D'autres ont besoin d'améliorations. Ils ont besoin d'un nouveau développeur Web.

Le système fédéral est très facile d'accès non seulement pour les lobbyistes, mais pour les membres du public et pour les titulaires d'une charge publique. C'est un outil très simple qui permet de savoir qui exerce des pressions sur qui et pour quelle cause. Ce système offre assez de transparence pour indiquer les causes défendues, les personnes contactées, les dates de ces contacts et l'objet des interventions. Il présente aussi le financement reçu du gouvernement et d'autres facteurs. Il fonctionne très bien.

Je suis par contre très préoccupé par l'interprétation de certaines dispositions de la Loi sur le lobbying. J'ai abordé ce point dans ma déclaration préliminaire. Il semble que les gens interprètent ces dispositions de différentes manières. Par exemple, différents commissaires ont interprété le paragraphe de la Loi sur le lobbying sur la « partie importante des fonctions » comme correspondant à 32 heures. La nouvelle commissaire l'interprète comme signifiant 8 heures, bien qu'aucun élément ne démontre qu'il y a eu du lobbying fantôme, du lobbying négatif ou quoi que ce soit qui justifie de passer de 32 heures à 8 heures. Je ne suis pas d'accord avec cette interprétation.

Je m'oppose aussi à l'interprétation de la limite des marques d'hospitalité autorisées. Elle a été fixée à 40 \$ lors de la révision du Code de déontologie des lobbyistes, en 2023, mais elle n'a plus été révisée après cela. Si nous voulons continuer à offrir des réceptions parlementaires organisées par des OSBL qui soutiennent vos fonctions parlementaires aux comités et à la Chambre des communes, il faudra l'augmenter en fonction du taux d'inflation. Je sais que bon nombre d'entre vous aiment participer à ces réceptions, car elles vous permettent d'y rencontrer des Canadiens à Ottawa au lieu de parcourir le pays pour discuter avec eux. Cette limite de 40 \$ suffisait en 2023, mais il faudrait la réviser pour 2026.

Le président: Merci, monsieur Larkin.

Merci, monsieur Al Soud.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur Larkin et madame Baker.

Madame Baker, je vais m'adresser à vous dans un premier temps.

La commissaire recommande la divulgation de toutes les sources de financement non gouvernementales, ce qui inclut les sources de financement étrangères. J'aimerais que vous nous en parliez.

Cela vous paraît-il approprié? Est-ce une bonne idée?

[Traduction]

Jodene Baker: Merci pour votre question.

Nous n'avons pas abordé cette question dans notre mémoire, alors je ne suis pas en mesure d'en discuter, d'autant plus que je représente un organisme. C'est toutefois un sujet que je serais tout à fait disposée à examiner avec certains de nos membres et avec d'autres intervenants du secteur. Je pourrais vous donner une réponse à une date ultérieure.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je veux juste m'assurer de bien comprendre votre réponse.

Votre organisation ne reçoit aucune source de financement autre que celle du gouvernement. Votre seul client est le gouvernement. Est-ce exact?

[Traduction]

Jodene Baker: Non. Imagine Canada reçoit effectivement des dons de fondations, par exemple sous forme de subventions issues de dons. Je ne suis pas sûre de pouvoir m'exprimer sur les modifications apportées à la Loi sur le lobbying dans la mesure où elles concernent l'ensemble du secteur.

• (1715)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: D'accord.

Vous ne savez pas si ce serait une bonne idée d'exiger la divulgation de ces sources de financement. Est-ce bien ce que vous me dites?

[Traduction]

Jodene Baker: Les organismes caritatifs divulguent déjà leurs sources de financement dans leurs déclarations conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu. Je ne suis donc pas sûre de bien comprendre votre question.

Pourriez-vous la reformuler, s'il vous plaît?

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je dis simplement que la recommandation 8 du rapport de la commissaire demande la divulgation de toutes les sources de financement non gouvernementales. Il s'agit donc de financement que les organismes de lobbying ou les lobbyistes privés, peu importe, reçoivent de sources autres que le gouvernement, ce qui inclut les sources de financement étrangères, entre autres.

Ça soulève une certaine préoccupation depuis quelques années. J'imagine que vous êtes un peu au courant de la question de l'ingérence étrangère, entre autres dans le processus électoral, ce qui nous amènerait à être un peu plus préoccupés par ces questions. Possiblement que la recommandation de la commissaire pourrait nous prémunir contre certaines de ces ingérences.

Je ne veux pas vous obliger à répondre. Si vous n'avez pas d'opinion là-dessus, ça va, je passerai à autre chose.

[Traduction]

Jodene Baker: À ce stade, je préférerais réfléchir plus mûrement à ce sujet.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Monsieur Larkin, je vous pose la même question concernant la recommandation 8 de la commissaire. À votre avis, est-ce une bonne idée d'exiger la divulgation des sources de financement non gouvernementales?

[Traduction]

Kyle Larkin: Je suis désolé, monsieur Fortin. Je ne peux pas non plus me prononcer à ce sujet. Je n'ai jamais travaillé avec un OSBL qui ait reçu du financement d'organisations internationales ou provenant d'autres sources.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Dans votre cas, vous êtes au Conseil des viandes du Canada. J'imagine que vous n'avez pas d'autres clients que les instances gouvernementales, n'est-ce pas?

[Traduction]

Kyle Larkin: L'association pour laquelle je travaille actuellement tire principalement ses revenus des cotisations de ses membres. Nous recevons des subventions gouvernementales pour organiser différents types d'activités.

Les associations pour lesquelles j'ai travaillé auparavant fonctionnaient de la même manière: la majeure partie de leurs revenus provenait des cotisations des membres, et une très faible part venait de subventions gouvernementales destinées à mettre en œuvre divers programmes que le gouvernement désirait réaliser.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: En ce qui concerne l'enregistrement par défaut, considérez-vous que c'est une bonne idée?

À votre avis, doit-on s'en tenir au seuil de 32 heures qu'il y avait avant ou au seuil actuel de 8 heures? Comment voyez-vous ça?

[Traduction]

Kyle Larkin: L'enregistrement par défaut est extrêmement préoccupant. Cela s'accompagnerait, à mon avis, de l'obligation de produire par défaut des rapports de communications, en plus du passage du critère actuel, soit les communications orales et organisées, à l'obligation de déclarer toute communication avec tout titulaire d'une charge publique désignée.

C'est ce que nous avons vu en Colombie-Britannique. Les autorités ont dû modifier certaines règles, parce que les choses étaient devenues trop lourdes. Si quelqu'un publiait sur Facebook un message disant: « Monsieur le premier ministre David Eby, vous devez faire ceci », il fallait produire un rapport de communications pour cette publication. Si je vous envoyais une demande de rencontre pour vous dire: « Monsieur Fortin, pouvez-vous me rencontrer à telle date? » et que vous ne voyiez pas le courriel, si vous n'y répondiez même pas, il fallait quand même produire un rapport de communications à ce sujet.

Ces deux éléments sont interreliés, mais l'enregistrement par défaut est extrêmement préoccupant, surtout lorsqu'on pense aux associations à but non lucratif qui représentent des particuliers ou des petites et moyennes entreprises partout au Canada. Si ces personnes défendent les intérêts de leur propre entreprise, l'enregistrement par défaut voudrait dire que la plupart des Canadiens qui communiquent avec leur député au sujet d'un problème ou d'un autre devraient s'enregistrer.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: À votre avis, la commissaire pourrait-elle en faire davantage pour aider, entre autres, les organismes à but non lucratif dans leurs obligations au regard de la Loi sur le lobbying?

[Traduction]

Kyle Larkin: Pour être tout à fait juste envers le Commissariat au lobbying, je dois dire qu'il le fait déjà. Je tiens à le remercier de le faire. Le Commissariat est toujours disposé à répondre aux questions. J'ai travaillé avec de nombreuses associations qui ne comprennent pas certains aspects de la Loi sur le lobbying ou du Code de déontologie des lobbyistes, et chaque fois que nous communiquons avec le Commissariat, il nous donne toujours une bonne réponse.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: La commissaire demande un éventail de sanctions élargies dans le cadre de la recommandation 17 du rapport.

La commissaire recommande entre autres des mesures de formation obligatoire, des sanctions pécuniaires et l'interdiction d'exercer pour certains lobbyistes, dans les cas d'infraction à la Loi sur le lobbying. Quel est votre avis à ce sujet? Est-il utile que la commissaire ait davantage de pouvoirs quant aux sanctions?

• (1720)

[Traduction]

Le président: J'ai besoin d'une réponse très rapide.

Kyle Larkin: Je dirais que les outils dont dispose actuellement la commissaire au lobbying sont suffisants, notamment pour faire intervenir la GRC, imposer des amendes et prévoir des sanctions plus sévères que cela.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Fortin.

[Traduction]

Nous commençons le deuxième tour.

Monsieur Cooper, vous avez cinq minutes. Allez-y, je vous prie.

Michael Cooper: Je vais adresser mes questions à M. Larkin.

Je comprends votre point de vue, mais je vais remettre un peu en question ce que vous avez dit au sujet de la recommandation de la commissaire concernant les communications, qu'elles soient orales, écrites ou organisées d'avance.

À la fin de votre témoignage, vous avez laissé entendre que cela pourrait obliger quelqu'un à produire ou à déposer un rapport dès qu'il y a une communication avec un titulaire d'une charge publique, par exemple lorsqu'on croise un titulaire d'une charge publique dans un salon d'aéroport ou dans la rue. Or, quand je regarde la Loi pour voir ce qui constitue du lobbying, il est question d'une communication concernant « l'élaboration de propositions législatives », « le dépôt d'un projet de loi ou d'une résolution devant une chambre du Parlement », « la prise ou la modification de tout règlement », « l'élaboration ou la modification d'orientation ou programme », « l'octroi de subventions, de contributions ou autres avantages financiers » ou « l'octroi de tout contrat ». Sur le fond, cela me semble très différent du simple fait de croiser un député ou un sénateur dans un salon d'aéroport et de lui dire bonjour.

Kyle Larkin: C'est une excellente question, monsieur Cooper. Je vous en remercie.

Je dirais deux choses à ce sujet. Premièrement, la disposition de la Loi sur le lobbying que vous avez lue est tout à fait exacte. Je dirais qu'elle détermine vraiment ce qui constitue une activité enregistrable et ce qui oblige les associations à but non lucratif à s'enregistrer. Quand je travaillais dans le milieu de la consultation, avec de nombreuses associations différentes, la question qui revenait toujours était de savoir si elles devaient s'enregistrer. Dans 99 % des cas, notre réponse était oui, elles devaient s'enregistrer.

L'autre question, cependant, est de savoir quand un rapport de communications est requis, et s'il l'est. Moi, à titre de lobbyiste professionnel, si je participe à une réception et que j'y croise cinq députés, je veux leur parler et leur demander: « Où en est cette loi? Où en est ce projet de loi? Avez-vous entendu parler de ce règle-

ment? Avez-vous entendu parler de cet enjeu? » De telles conversations rapides de 30 secondes à une réception, autour d'une bière ou d'un cocktail, exigeraient désormais un rapport de communications.

Il en irait de même pour les publications sur les médias sociaux. Si une association publie un message disant: « Monsieur le premier ministre Carney, vous devez faire X, Y ou Z », il faudrait désormais produire un rapport de communications. Cela ouvre vraiment la boîte de Pandore en matière de rapports de communications, ce qui est extrêmement préoccupant, à mon avis. Comme je l'ai dit, la Colombie-Britannique a déjà ouvert cette boîte de Pandore. Ce n'est pas une voie que je recommanderais d'emprunter dans la loi fédérale.

Michael Cooper: Vous recommandez donc de laisser les choses telles quelles.

Kyle Larkin: Je crois que...

Michael Cooper: Je comprends votre point de vue, jusqu'à un certain point. Il me semble que, dans bien des circonstances où il y a des communications, on touche au cœur même de ce qui constitue du lobbying au sens de la Loi, même si, pour des raisons techniques, il n'y a aucune obligation légale de déposer un rapport ou de s'enregistrer. C'est ce qui préoccupe la commissaire au lobbying. Que répondez-vous au sujet de ces activités qui vont au-delà d'une très brève interaction avec un député, mais qui ne sont pas assez substantielles pour vraiment faire bouger les choses?

Kyle Larkin: C'est une excellente question. Il faut tracer une ligne. Depuis des années, cette ligne est celle des communications orales et organisées, et ce, pour de bonnes raisons.

Si j'organise une rencontre avec vous, monsieur Cooper, et que je vous fais du lobbying au sujet de X, Y ou Z, il y a un ordre du jour officiel. Nous avons tous les deux accepté de participer à cette activité, soit que je vous fasse du lobbying ou que je défende les intérêts d'une industrie ou de professionnels. Je produis alors un rapport de communications, et la commissaire peut appeler votre bureau et demander: « Est-ce que M. Cooper a rencontré M. Larkin le 1^{er} juin 2026 pour discuter de X, Y ou Z? » Votre personnel ou vous-même auriez des notes indiquant que nous nous sommes bel et bien rencontrés, et vous pourriez le confirmer. La commissaire fait ce genre de vérifications ponctuelles auprès des titulaires d'une charge publique.

Si nous éliminons l'exigence selon laquelle la communication doit être orale et organisée, tout à coup, non seulement le Commissariat recevra une foule de rapports de communications supplémentaires, mais les titulaires d'une charge publique désignée devront aussi se rappeler chacune des interactions qu'ils ont eues avec un lobbyiste chez Tim Hortons, à une réception, à l'aéroport, et ainsi de suite, lorsque cette personne a soulevé un projet de loi, un règlement, un programme ou autre chose. C'est là que je vois un problème qui risque de prendre de l'ampleur.

• (1725)

Michael Cooper: Si je comprends bien votre réponse, votre position au sujet des exigences de déclaration est de maintenir le statu quo. Vous recommandez donc de ne pas apporter de changement.

Kyle Larkin: Exactement. Les communications orales et organisées sont ce qui fonctionne le mieux, parce que c'est dans ce contexte que se fait le vrai lobbying, l'acte de lobbying proprement dit.

Michael Cooper: Merci.

Le président: Merci, monsieur Cooper.

[Français]

Madame Lapointe, la parole est à vous pour cinq minutes.

Linda Lapointe: Merci beaucoup, monsieur le président.

J'ai été surprise de voir que vous étiez un des témoins que nous recevions aujourd'hui, étant donné que c'est plus au Comité permanent du commerce international que vous intervenez. Étant donné que vous faites de la représentation d'intérêts, je pense que vous êtes bien placé pour pouvoir parler de la révision de la Loi sur le lobbying. J'étais quand même surprise de voir votre nom. Alors, c'est tant mieux si vous êtes là et que vous êtes capable d'en parler.

Est-ce que ça fait longtemps que vous faites ça?

[Traduction]

Kyle Larkin: Je suis lobbyiste depuis plus de 10 ans, et c'est un domaine qui me passionne énormément. J'ai déjà travaillé sur la Colline du Parlement auprès de quelques députés, et j'étais alors de l'autre côté, celui des personnes qui reçoivent les lobbyistes. Je voulais exercer cette profession, et je l'aime depuis ce temps.

[Français]

Linda Lapointe: Donc, nous ne parlerons pas de porc et de bœuf aujourd'hui. D'accord.

Je sais que vous avez un peu fait allusion tantôt à votre façon de voir les choses, mais pensez-vous que le délai de dépôt de 10 jours proposé par la commissaire au lobbying est approprié? Juste avant votre comparution aujourd'hui, nous avons reçu Mme Sabourin, qui est encore dans la salle, ainsi que M. Shore, et tous deux ont plutôt plaidé en faveur d'un délai de dépôt de 30 jours. Croyez-vous qu'un délai de 30 jours est le point de référence le plus approprié pour donner aux personnes inscrites suffisamment de temps pour effectuer des évaluations minutieuses et réfléchies, et que ça aiderait à éviter le risque de non-conformité par inadvertance?

[Traduction]

Kyle Larkin: Oui, je le crois.

J'ai vu, avec d'anciens clients, que la vie nous réserve parfois des imprévus. On perd un être cher, on part en vacances ou quelque chose arrive dans notre vie. On a eu une réunion de lobbying le vendredi, puis on s'absente du bureau pendant les trois semaines suivantes parce qu'un événement malheureux s'est produit.

Il est important d'offrir le plus de souplesse possible aux lobbyistes, tout en veillant à ce que la Loi, le Code et la façon dont les lobbyistes sont traités demeurent transparents, parce que la transparence et la reddition de comptes sont essentielles pour la profession. Celle-ci a déjà une connotation négative dans l'espace public. Nous devons nous assurer que les Canadiens savent que nous sommes aussi responsables et transparents que possible.

Il est bon de permettre autant de souplesse que possible.

[Français]

Linda Lapointe: Merci. Je comprends ce que vous voulez dire; il est très difficile de respecter le délai de 10 jours si on tient compte des aléas de la vie.

Étant donné que vous êtes membre du Conseil des viandes du Canada, pouvez-vous nous dire dans quelle mesure les associations sectorielles contribuent à fournir au gouvernement l'expertise nécessaire pour élaborer des bonnes politiques publiques?

[Traduction]

Kyle Larkin: C'est une excellente question.

J'ai eu le plaisir de travailler avec des associations provinciales et nationales à but non lucratif depuis environ 10 ans, dans de nombreux secteurs, de l'agriculture aux viandes, en passant par la propriété intellectuelle, la construction, la chimie et toutes sortes d'autres secteurs. Ici, à Ottawa, auprès des parlementaires, et même dans les assemblées législatives provinciales, leur rôle est vraiment d'être des sources d'information incontournables.

Vous savez que vous n'avez pas le temps de rencontrer 100 000 agriculteurs, 20 000 travailleurs de l'automobile, 50 000 personnes qui travaillent dans le secteur forestier ou dans tout autre secteur. C'est pour cela que les associations à but non lucratif existent. Elles permettent aux parlementaires de rencontrer une personne ou quelques personnes qui représentent l'industrie. Ces représentants peuvent leur donner une idée générale des enjeux auxquels l'industrie est confrontée, de ce qui fonctionne bien et de ce qui ne fonctionne pas en ce qui concerne les projets de loi, les lois, les règlements, les programmes, et ainsi de suite.

Leur rôle est fondamental dans la démocratie parlementaire canadienne lorsqu'il s'agit de façonner diverses politiques et lois. Elles représentent des Canadiens et des entreprises canadiennes qui, autrement, ne seraient pas représentés ici, à Ottawa.

[Français]

Linda Lapointe: Merci. C'est très intéressant. Avant d'entrer en politique, j'ai travaillé comme trésorière à l'Association des détaillants en alimentation du Québec. Ça m'a ramenée à mes débuts.

Selon votre expérience, le cadre actuel permet-il des dialogues efficaces entre les décideurs publics et les acteurs du secteur économique stratégique?

[Traduction]

Kyle Larkin: Oui, je pense que la Loi sur le lobbying atteint actuellement l'objectif que le Parlement, la Chambre des communes et le Sénat lui ont donné, mais, comme je l'ai dit plus tôt, il y a toujours un problème quant à l'interprétation de la Loi sur le lobbying, ce qui relève de la commissaire.

D'après mon expérience, je constate que la surveillance parlementaire des interprétations n'est pas bien comprise. Des interprétations peuvent donc être faites et avoir une incidence réelle sur la profession au quotidien, sans recours de la part du Comité, de la Chambre des communes ou de notre organe élu ici, au Canada.

Cela a toujours été une préoccupation. Un aspect de la Loi sur le lobbying qui pourrait être amélioré est l'interdiction de faire du lobbying pendant cinq ans. Si on regarde ce qui se fait à l'échelle internationale, quelles sont les interdictions de faire du lobbying dans les autres pays? Vous êtes titulaire d'une charge publique désignée et vous voulez devenir lobbyiste. Combien de temps devez-vous respecter comme période d'attente?

Au Canada, c'est cinq ans. La moyenne internationale est beaucoup plus basse. Si on prend la moyenne de tous nos partenaires de l'OCDE ou du G7, on arrive à quatre ans. Nous avons donc une année de plus. C'est pourquoi j'ai dit dans mon témoignage que nous avons l'une des lois sur le lobbying les plus lourdes au monde. Ce que j'ai constaté au cours de ma carrière, c'est que cela empêche vraiment beaucoup de jeunes d'entrer dans le domaine du lobbying ou même de travailler dans un cabinet de ministre ou d'occuper un poste de titulaire d'une charge publique désignée.

• (1730)

[Français]

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Larkin.

[Français]

Merci, madame Lapointe.

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour cinq minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Monsieur Larkin, nous avons appris que le Yukon avait ajouté le concept d'« âme dirigeante » à la définition de « lobbyiste ». Cette définition comprend donc les particuliers, les travailleurs autonomes et les âmes dirigeantes.

Je me pose une question. Selon vous, quelle est l'utilité de ce concept? Est-ce quelque chose que nous devrions reproduire dans la Loi sur le lobbying ici ou est-ce quelque chose qui n'apporterait rien?

[Traduction]

Kyle Larkin: Je n'avais jamais entendu cette proposition auparavant. Même si j'ai fait du lobbying dans toutes les provinces du Canada, je n'en ai pas fait dans les territoires.

Je ne me suis jamais enregistré au Yukon, mais, d'après ce que je comprends, il existe un système semblable en Alberta, où il y a un gestionnaire de compte et tous les lobbyistes qui relèvent de lui.

À l'échelle fédérale, on voit déjà cela pour les organisations qui emploient des lobbyistes salariés. Le plus haut dirigeant, moi par exemple, dans l'association pour laquelle je travaille actuellement, est la personne inscrite, et sous son nom figurent toutes les personnes de l'association qui font du lobbying au nom de l'organisation.

À l'échelle fédérale, la façon dont les enregistrements des lobbyistes salariés sont regroupés et structurés est la bonne voie à suivre. Je pense qu'il serait très lourd d'exiger que chaque personne au sein d'une association crée sa propre inscription au Registre des lobbyistes, alors que nous défendons tous les intérêts d'une même association et d'un même ensemble d'enjeux.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: J'ai une autre question, que je ne pense pas vous avoir posée, mais ma mémoire me joue peut-être des tours. À votre avis, devrait-on considérer les membres d'un conseil d'administration comme des lobbyistes ou non? Est-ce qu'on devrait moduler les obligations différemment?

[Traduction]

Kyle Larkin: La plupart des associations à but non lucratif ne rémunèrent pas les membres de leur conseil d'administration, parce

qu'elles n'ont pas les moyens de le faire. La plupart des personnes qui siègent aux conseils d'administration avec lesquels j'ai travaillé dans le passé étaient des bénévoles. Elles donnent de leur temps parce qu'elles sont passionnées par leur industrie. Elles veulent faire croître leur industrie et veiller à sa réussite. Je ne pense pas que ces personnes devraient avoir à s'enregistrer. Elles font du lobbying de façon très peu fréquente.

Si nous organisons une journée de lobbying à Ottawa, par exemple, pour faire venir le conseil d'administration, et que les membres rencontrent 20 députés en une journée, c'est peut-être tout le travail de défense des intérêts ou de lobbying qu'ils feront dans l'année. Je ne pense pas que ces personnes devraient avoir à s'enregistrer. Ce sont des bénévoles. Cela ouvre la boîte de Pandore. Si nous commençons à considérer les bénévoles comme des lobbyistes professionnels, comment cela s'appliquera-t-il au café de votre circonscription, à la petite entreprise dans d'autres circonscriptions, et ainsi de suite? À mon avis, nous nous engageons sur une pente glissante.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Vous dites que les bénévoles sont des gens qui sont passionnés. Ils font des démarches en faveur de l'organisme dont ils sont administrateurs par simple passion pour l'objet ou la mission de l'organisation. Toutefois, c'est une forme de rémunération. En fait, ce n'est pas le bon mot, mais ils en tirent une forme d'avantage.

N'est-il pas important de rendre publiques les interventions auprès du gouvernement, que ce soit fait par un bénévole ou un salarié? S'il y a une différence, je vous laisse me l'expliquer.

Dans mon esprit, au départ, si on dit que le Conseil des viandes du Canada, par exemple, fait des interventions auprès du ministre des Finances, que ce soit fait par le président du Conseil, par un lobbyiste indépendant ou par un bénévole, ça demeure une démarche. Est-ce que ça ne devrait pas recevoir le même traitement, à votre avis?

[Traduction]

Kyle Larkin: Il doit demeurer — et il existe actuellement — une distinction entre les lobbyistes professionnels rémunérés et les bénévoles qui siègent à des conseils d'administration, qu'il s'agisse, dans leur vie de tous les jours, d'agriculteurs, d'infirmières, d'ingénieurs ou d'enseignants, peu importe la profession. Je continue de croire très fondamentalement qu'il doit y avoir une distinction entre ces deux types de personnes.

Pour les lobbyistes professionnels, comme je l'ai été au cours des 10 dernières années et plus, le lobbying est au cœur de chaque journée. Chaque jour, on regarde ce qui se passe à la Chambre des communes et dans les comités. On se dit qu'il faut rencontrer tel ou tel député au sujet d'un enjeu, ou tel ministre ou cabinet de ministre au sujet d'un enjeu. Chaque jour, comme lobbyiste, on réfléchit au lobbying. On réfléchit à la façon dont on peut influencer le gouvernement du Canada pour qu'il aille dans un sens ou dans l'autre relativement à une politique ou à un programme qui touche 100 000 ou 50 000 Canadiens. C'est le quotidien d'un lobbyiste.

Dans le quotidien des personnes qui siègent bénévolement à des conseils d'administration, elles se réunissent peut-être quatre fois par année. Une de ces réunions a lieu ici, à Ottawa, et elles rencontrent quelques députés. Autrement, elles travaillent dans leurs champs, soignent des patients ou enseignent à des enfants. Elles font leur vrai travail. Le simple fait qu'elles soient bénévoles au sein d'un conseil d'administration ne signifie pas qu'elles devraient être tenues de s'enregistrer.

• (1735)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Dans un même ordre d'idées, en ce qui concerne les lobbyistes-conseils par rapport aux lobbyistes salariés d'une entreprise, est-ce qu'on doit prévoir les mêmes obligations pour les deux? Y a-t-il des distinctions à faire, encore une fois?

Kyle Larkin: Vous parlez des lobbyistes-conseils, n'est-ce pas?

Rhéal Éloi Fortin: Oui. Je parle, par exemple, d'une firme de lobbyistes-conseils qui a plusieurs clients et qui va faire des démarches auprès du gouvernement. Ce sont des lobbyistes à temps plein, comme vous le dites. Ils ne font que ça, mais ils le font pour différents clients. Au contraire, un lobbyiste salarié dans une entreprise, lui, travaille pour une entreprise et fait le même type de démarches, mais il n'a qu'un client, qui est son employeur.

Est-ce qu'on doit distinguer les deux situations? Les obligations devraient-elles être les mêmes pour les deux?

[Traduction]

Kyle Larkin: J'ai fait les deux. J'ai été lobbyiste-conseil et lobbyiste salarié. Je dirais que les renseignements et les exigences en matière d'enregistrement sont actuellement très semblables, et je conserverais le système actuel.

Le président: D'accord, merci.

[Français]

Merci, monsieur Fortin.

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy: Merci beaucoup, monsieur le président.

Dès le départ, j'aimerais clarifier le fait que le lobbying est important. Comme je l'ai dit souvent ici, nous, les députés, ne connaissons pas tout, et nous devons évidemment avoir des gens qui nous renseignent sur les différentes industries. Ceux qui sont les mieux placés pour le faire, ce sont ceux qui représentent ces industries et qui travaillent avec elles chaque jour.

Nous avons aussi parlé de nos PME. Au Québec, la grande partie des entreprises, soit 99 %, sont des PME; au Canada, c'est 98 %. Ce sont des gens qui ont d'autres choses à faire que de venir nous jaser. Il faut qu'ils travaillent. Nous sommes clairs là-dessus.

Tantôt, vous avez dit quelque chose qui m'a quand même marqué. Vous avez dit qu'on avait besoin de plus de transparence et d'une meilleure reddition de comptes, et que votre métier de lobbying avait un peu une mauvaise cote. Les gens regardent ça un peu de manière négative.

Ne trouvez-vous pas, justement, qu'il faudrait avoir le plus de transparence possible à un moment où les gens perdent un peu confiance dans le travail que vous faites? Les gens se disent que vous essayez de vous avantager. Tout ce qu'on peut faire pour améliorer votre réputation, finalement, il me semble que ça devrait faire partie de l'équation, puisque votre travail est important.

[Traduction]

Kyle Larkin: Je pense qu'il y a deux réponses à votre question. Je ne crois pas qu'une réglementation accrue se traduise nécessairement par une meilleure perception de la profession de lobbyiste. Ce que nous continuons de voir dans les médias sociaux, les médias, les émissions de télévision ou les films va continuer d'exister. Nous continuerons d'avoir des émissions comme *House of Cards*, qui dépeignent les lobbyistes de façon très négative, comme des gens qui contournent vraiment les règles et se livrent à d'autres activités illégales.

Pour répondre à votre question, comme je l'ai dit au début de mon témoignage, le lobbying au Canada est déjà l'une des professions les plus réglementées, non seulement au pays, mais aussi à l'échelle internationale. J'ai parlé de l'interdiction de faire du lobbying, soit la comparaison entre cinq ans et quatre ans. Lorsque vous consultez le Registre des lobbyistes, vous pouvez voir les objets des activités de lobbying. Vous pouvez voir qui a été approché, à quelle date et à quel sujet. Je crois que la loi et le code actuels assurent déjà un très haut degré de transparence et de reddition de comptes.

[Français]

Gabriel Hardy: Est-ce que vous pensez que les recommandations de la commissaire au lobbying visent ce qui va déjà bien ou que, finalement, elle essaie de couvrir les problèmes de l'ancienne structure qu'elle a vus au fil du temps? Je pense que l'ancienne structure date de 2012, alors ça remonte quand même loin. Elle est capable de voir les nouvelles manières de fonctionner et de dire quelles erreurs on aurait pu prévenir, justement, en ayant une couverture un peu plus large.

J'ai l'impression que, ce que vous dites, c'est que tout doit rester tel quel. Si c'est efficace et que ça va bien, ce n'est pas un problème. Je pense cependant que, ce que la commissaire essaie de faire, c'est justement d'éviter que se reproduisent des problèmes qui sont arrivés au cours des 12, 13 ou 14 dernières années.

Donc, est-ce que vous pensez que c'est ce qu'elle essaie de faire ou qu'elle veut juste se donner plus de pouvoirs?

[Traduction]

Kyle Larkin: Oui et non. Comme je l'ai dit plus tôt, à ma connaissance, aucun cas précis n'a justifié le passage de l'interprétation de la Loi sur le lobbying fondée sur un seuil de 32 heures à une interprétation fondée sur un seuil de huit heures. Ce que je vois à l'échelle nationale, c'est vraiment une course entre commissaires pour savoir qui peut aller le plus loin en matière de réglementation et de législation. La Colombie-Britannique est celle qui est allée le plus loin. Je pense que la loi fédérale essaie de rattraper cela. Cela ne veut pas dire pour autant que la loi et les règlements adoptés en Colombie-Britannique sont adéquats.

À mon avis, ces mesures sont trop lourdes tant pour les titulaires d'une charge publique que pour les lobbyistes, ainsi que pour les petites et moyennes entreprises de cette province. Je vois cela un peu comme une course entre commissaires pour savoir qui peut aller le plus loin.

• (1740)

[Français]

Gabriel Hardy: Je suis d'accord avec vous: on veut rendre ça simple et efficace. Peu importe la couverture d'un gouvernement, elle devrait être simple et efficace. La plupart du temps, le gouvernement devrait se tasser du chemin pour laisser les gens faire de l'argent, suivre leur mission de vie et travailler fort sans être obligés de remplir des documents à l'infini. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Toutefois, j'ai l'impression qu'on en revient parfois à l'argument selon lequel les personnes ont d'autres choses à faire de leurs journées. Or, si leur objectif, au bout du compte, est de faire du lobbying et d'avoir une influence sur le gouvernement pour que des décisions changent, il importe peu que ces personnes travaillent à temps plein, à temps partiel ou bénévolement. Que leurs journées soient payées ou pas, l'objectif est le même.

Donc, ne trouvez-vous pas qu'on devrait quand même couvrir ces activités?

[Traduction]

Kyle Larkin: Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je pense que les lobbyistes professionnels rémunérés devraient avoir à s'enregistrer, surtout lorsqu'ils mènent des activités de lobbying. Je ne suis pas tout à fait d'accord en ce qui concerne le bénévolat, surtout dans le cas d'un conseil d'administration composé de bénévoles. Ce sont simplement des personnes passionnées par leur industrie, qui ont probablement commencé par s'impliquer dans leur association provinciale, puis dans leur association nationale. Tout à coup, elles se retrouvent à Ottawa, projetées dans une rencontre avec un député.

[Français]

Gabriel Hardy: Je me fais peut-être l'avocat du diable, mais je me demande ce que ça change qu'on soit payé ou pas si, en fin de compte, on cherche la même chose.

[Traduction]

Kyle Larkin: Je dirais que les membres bénévoles des conseils d'administration sont essentiellement des porte-parole de l'association, tandis que les lobbyistes rémunérés envisagent tous les angles possibles. Ils se demandent si on pourrait modifier la loi ici ou là, ou se disent que peut-être ce député ou ce sénateur pourrait se faire le défenseur du dossier. Ils réfléchissent à ces choses au quotidien. Les administrateurs, les gens qui prennent simplement l'avion pour venir à Ottawa, sont vraiment là comme porte-parole. Ils disent: « Voici ce qui a des répercussions sur mon industrie, et voici ce que le gouvernement du Canada pourrait faire pour nous aider. »

[Français]

Gabriel Hardy: Alors, vous pensez...

Mon temps de parole est-il déjà fini, monsieur le président? Ça passe vite.

Merci.

Le président: Oui, c'est déjà fini. C'était votre troisième tour.

[Traduction]

Je sais que vous êtes passionné. J'adore votre passion. Vous dépassez un peu votre temps chaque fois, mais ce n'est pas grave.

Monsieur Malette, vous avez cinq minutes. Allez-y.

Chris Malette (Bay of Quinte, Lib.): Merci, monsieur le président. Ma première question s'adresse à Mme Baker, puis j'aurai une autre question pour M. Larkin.

Madame Baker, d'abord, merci beaucoup de tout ce que vous avez fait et continuez de faire au nom des organismes à but non lucratif et des organismes de bienfaisance. C'est un domaine que je connais assez bien, puisque j'ai travaillé dans le journalisme pendant trois décennies et que j'ai relaté le travail remarquable accompli par ces organismes.

Nous avons beaucoup discuté aujourd'hui du seuil de la « partie importante des fonctions ». Selon vous, madame Baker, les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance ont-ils signalé des difficultés à se conformer aux changements apportés récemment par la commissaire au lobbying à cet égard?

Jodene Baker: Je ne crois pas qu'il soit question ici de difficulté à respecter les exigences de conformité. La question est plutôt de savoir sur quoi portent les exigences de transparence, et si elles visent le lobbying soutenu et important ou les interactions occasionnelles. Avec l'abaissement du seuil à huit heures, les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif s'inquiètent de plus en plus des activités qui sont visées.

J'ai entendu aujourd'hui des références au fait de croiser un député lorsqu'on est à l'extérieur. Certains ont dit que, si l'on demande une modification à une politique ou à un programme, l'objectif est alors le lobbying, l'objectif est le changement. Dans le secteur des organismes de bienfaisance, lorsque des directeurs généraux ou des membres du personnel rencontrent un député, il arrive que ce député leur demande de lui dire ce qu'ils voient sur le terrain, ou ce qui se passe. Leur réponse peut naturellement inclure des éléments indiquant que tel programme devrait peut-être être modifié ou qu'il serait utile que telle politique soit modifiée. Je ne sais pas si l'on peut qualifier cela d'effort soutenu de lobbying ou si, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration, cela fait simplement partie du rôle normal d'un organisme de bienfaisance qui remplit sa mission.

• (1745)

Chris Malette: D'accord.

Dans le même ordre d'idées, lorsque la commissaire au lobbying a modifié l'interprétation du seuil de la « partie importante des fonctions », pour le faire passer de 32 heures à 8 heures, savez-vous s'il y a eu des consultations ou un dialogue avec les organismes à but non lucratif, les organismes de bienfaisance ou les petites entreprises pour évaluer le tout?

Jodene Baker: Pas à ma connaissance.

Chris Malette: Vous n'en avez pas entendu parler. J'imagine que vous seriez au courant s'il y avait eu une telle consultation.

Jodene Baker: Oui. Nous n'étions au courant d'aucune consultation.

Chris Malette: Très bien. Merci.

Ma prochaine question s'adresse à M. Larkin.

Des témoins devant le Comité, monsieur Larkin, ont décrit la loi de la Colombie-Britannique sur le lobbying comme la norme de référence. Toutefois, à la lumière de votre témoignage d'aujourd'hui, il semble que vous ayez certaines préoccupations, compte tenu de votre expérience. Pourriez-vous nous parler de certains défis ou problèmes que vous avez rencontrés avec la loi de la Colombie-Britannique sur le lobbying et dont le Comité devrait tenir compte?

Kyle Larkin: C'est une norme de référence pour certains, mais certainement pas pour la plupart des gens. Pour avoir été lobbyiste en Colombie-Britannique par le passé, même si je ne suis pas actuellement lobbyiste dans cette province, pour que ce soit clair, j'ai trouvé qu'il était très lourd de représenter diverses associations là-bas. Comme je l'ai dit, dans cette province, la plupart des communications, et pas seulement les communications orales et organisées, exigent des rapports de communications. Publier un gazouillis demandant au ministre X de faire telle chose, ou envoyer une demande de rencontre qui ne reçoit jamais de réponse, tous ces éléments exigent un rapport de communications. Lorsque j'étais lobbyiste-conseil et que j'envoyais des demandes de rencontre à, disons, 50 députés provinciaux de la Colombie-Britannique, je trouvais que devoir produire un rapport de communications pour les 50, même si je n'obtenais de réponse que de cinq d'entre eux, allait trop loin. Ce n'est pas que cela favorisait la transparence; je pense plutôt que cela nuit à la transparence.

S'il y a trop de rapports de communications à examiner pour le public, les médias et les parlementaires, on dépasse le seuil où la transparence est utile, parce qu'il y a tellement de paperasse devant les gens qu'ils finissent par renoncer à l'examiner. C'est là qu'en sont arrivés le registre et les exigences en Colombie-Britannique, et je mettrais vraiment les parlementaires ici en garde contre cette voie.

Chris Malette: Enfin, je sais que vous en avez parlé dans une certaine mesure, mais pourriez-vous expliquer au Comité pourquoi vous croyez qu'une distinction entre les lobbyistes salariés et les lobbyistes-conseils est nécessaire, ou ne l'est pas?

Kyle Larkin: Je crois effectivement qu'elle est nécessaire. Le rôle d'un lobbyiste salarié est certainement différent de celui d'un lobbyiste-conseil. Comme lobbyiste-conseil, vous avez des clients pour lesquels vous faites régulièrement du lobbying. Dans le cas des enregistrements de lobbyistes salariés, une association peut être enregistrée, mais faire du lobbying seulement de façon ponctuelle, peut-être une fois par mois ou de temps à autre. Elle demeure une entité enregistrée. La liste des employés qui peuvent participer à ces activités de lobbying figure dans son enregistrement. C'est différent de l'enregistrement d'un lobbyiste-conseil, dont le rôle consiste en grande partie à comprendre la politique du jour et le fonctionnement de la Chambre des communes ou de l'autre

Chambre, ainsi qu'à conseiller les clients et à les mettre en contact avec des titulaires d'une charge publique désignée.

Le président: Merci, monsieur Larkin.

Madame Baker, je vous ai vue hocher la tête. Je suis certain que M. Malette voudrait vous donner l'occasion de répondre à cette dernière question. Même si nous avons dépassé le temps prévu, je vais vous donner cette occasion, parce que j'ai vu que vous vouliez participer à la discussion.

Allez-y.

Jodene Baker: Merci. Je vous en suis reconnaissante.

Dans le cas des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif, le lobbying se fait à l'interne. Même là, il ne s'agit souvent pas d'une personne qui y est affectée exclusivement. C'est très distinct. C'est un travail qui se fait souvent en marge des autres fonctions, par le directeur général, le responsable de la collecte de fonds ou le gestionnaire de programme. C'est là que le seuil de huit heures devient vraiment problématique.

Il faut veiller à bien préciser que les huit heures s'appliquent à l'ensemble des personnes de l'organisation. C'est la distinction propre au lobbying interne. L'organisation s'enregistre, et tout membre du personnel qui travaille à ces activités contribue à l'atteinte de ce seuil. C'est à ce moment-là que les huit heures commencent à devenir très restrictives: lorsque le directeur général participe à une consultation, lorsqu'un membre du personnel prépare une réunion ou lorsqu'une personne a une conversation au sujet d'une subvention.

Je veux simplement répéter qu'il existe une distinction entre le lobbying soutenu que font les consultants rémunérés et le lobbying plus occasionnel que font certains petits organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif.

• (1750)

Le président: Merci, madame Baker et monsieur Larkin, de votre présence et des précieux commentaires que vous avez fournis au Comité.

Je vais lever la séance.

Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>